

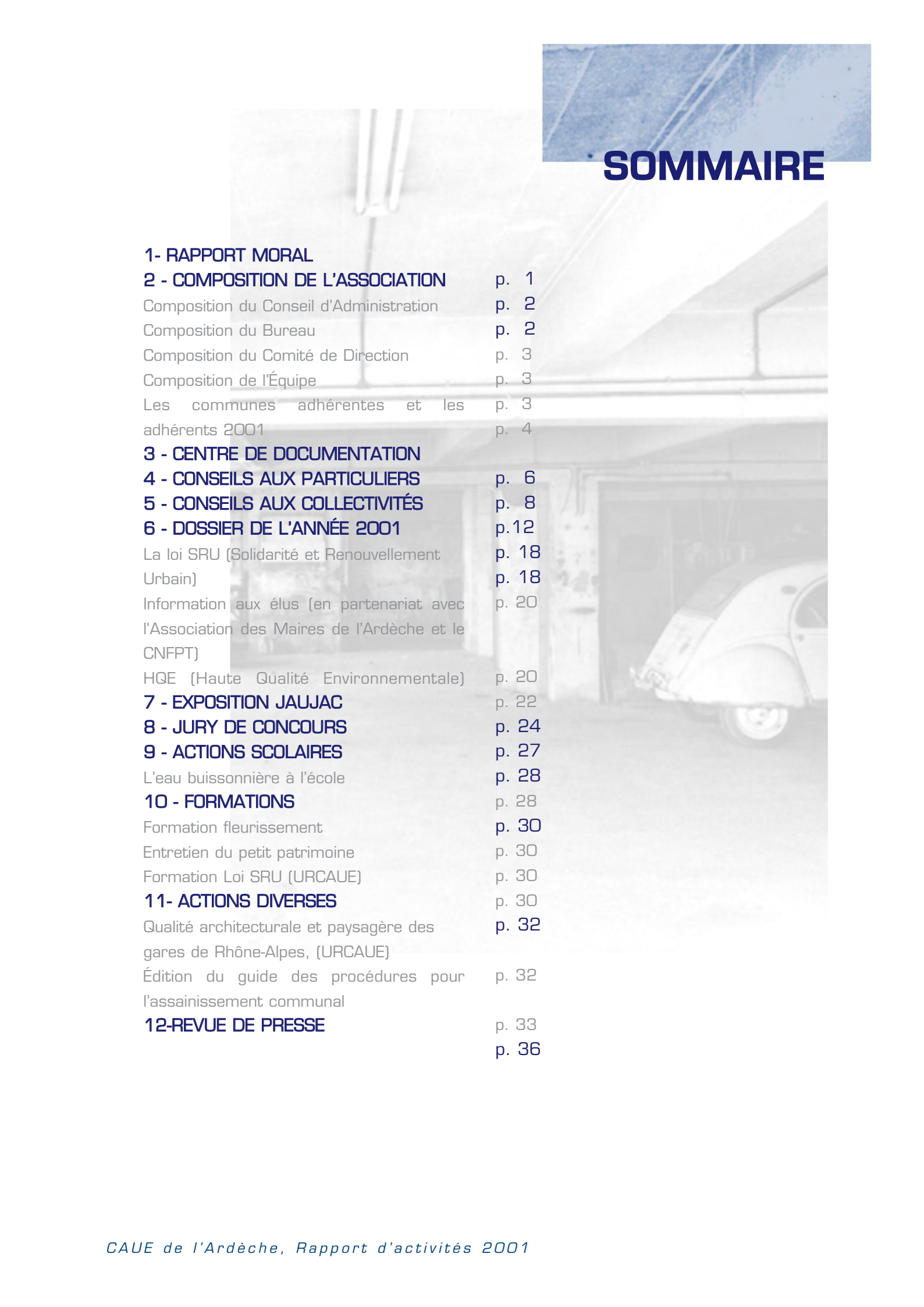
Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement



Rapport d'activité 2001

**Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et
de l'Environnement de l'Ardèche**

6, Cours du palais
BP 101 07001 PRIVAS Cedex
Tél : 04 75 64 36 04
Fax : 04 75 64 01 30



SOMMAIRE

1- RAPPORT MORAL	
2 - COMPOSITION DE L'ASSOCIATION	p. 1
Composition du Conseil d'Administration	p. 2
Composition du Bureau	p. 2
Composition du Comité de Direction	p. 3
Composition de l'Équipe	p. 3
Les communes adhérentes et les adhérents 2001	p. 3 p. 4
3 - CENTRE DE DOCUMENTATION	
4 - CONSEILS AUX PARTICULIERS	p. 6
5 - CONSEILS AUX COLLECTIVITÉS	p. 8
6 - DOSSIER DE L'ANNÉE 2001	p.12
La loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain)	p. 18 p. 18
Information aux élus (en partenariat avec l'Association des Maires de l'Ardèche et le CNFPT)	p. 20
HQE (Haute Qualité Environnementale)	p. 20
7 - EXPOSITION JAUJAC	p. 22
8 - JURY DE CONCOURS	p. 24
9 - ACTIONS SCOLAIRES	p. 27
L'eau buissonnière à l'école	p. 28
10 - FORMATIONS	p. 28
Formation fleurissement	p. 30
Entretien du petit patrimoine	p. 30
Formation Loi SRU (URCAUE)	p. 30
11- ACTIONS DIVERSES	p. 30
Qualité architecturale et paysagère des gares de Rhône-Alpes, (URCAUE)	p. 32
Édition du guide des procédures pour l'assainissement communal	p. 32
12-REVUE DE PRESSE	p. 33 p. 36



1- RAPPORT MORAL

L'année 2001 a été jalonnée par des événements électoraux et législatifs qui ont modifié le paysage décisionnel national et départemental. La loi du 13 décembre 2000, applicable à partir du 1er avril 2001, est venue bouleverser la teneur et la portée des documents d'urbanisme. De surcroît, en mars 2001, de nouvelles équipes municipales se sont trouvées confrontées à des logiques de gestion de l'espace alors inconnues et nombreuses furent les communes à s'engager dans des stratégies de développement à long terme au travers de la loi SRU.

Profitant de ce contexte favorable à la diffusion de méthodes de travail innovantes, le CAUE a développé ses missions selon deux axes :

- Accentuer l'effort pédagogique auprès des élus locaux ;
- Développer l'aide à la décision des collectivités dans une perspective à très long terme.

Les choix opérés dans le document d'orientation de novembre 1999, qui privilégiaient l'accompagnement des collectivités, sont aujourd'hui appliqués en vraie grandeur et se déclinent avec d'autant plus d'acuité que la loi SRU est venue conforter les approches globales et transversales des projets de territoires.

Ainsi le CAUE, soucieux de respecter les objectifs qualitatifs fixés par la loi sur l'architecture, peut se consacrer pleinement à un travail dans la durée avec les communes qui le souhaitent. Cela, sans omettre de s'appuyer sur les autres

missions que sont les actions culturelles et pédagogiques, qui constituent des leviers importants contribuant au développement durable des territoires. En effet, en parallèle de l'aide à la décision des communes, le CAUE réalise avec celles-ci des opérations en milieu scolaire où sont abordées certaines des problématiques contenues dans les documents d'urbanisme.

Le chantier entamé en 2001 ne se situe qu'à ses prémices et un long chemin reste à parcourir. Désormais disposant d'une équipe renouvelée, le CAUE représente un interlocuteur privilégié au service de toutes les collectivités départementales et de nos nombreux partenaires.

Jean-Claude Tournayre
Vice-président du Conseil général
Président du CAUE de l'Ardèche

2- COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

4 Membres de l'État

M. le directeur départemental de l'agriculture et de la Forêt - M. BURBAN
Mme. le directeur départemental de l'équipement - Mme LEBEAU
M. le chef du service départemental de l'architecture - M. DURING
M. l'inspecteur d'académie - M. BENARD

6 Membres des collectivités locales désignés par le Conseil Général en 2001

M. BRUCHET, conseiller général, maire de Meyras
M. CONSTANT, conseiller général
M. DUBAY, conseiller général, Maire d'Alboussière
M. GAILLARD, conseiller général
M. GROS, conseiller général, maire de Lavillatte
M. TOURNAYRE, Conseiller général

4 représentants des professions concernées, désignés par le Préfet, après consultation des organismes concernés

M. DUNOGIER, représentant la Chambre des géomètres experts
Mme ARNICHAND, représentant l'Ordre des architectes
M. DUCHAMP, représentant le Syndicat départemental des architectes
M. CORTIAL, représentant de l'Union départementale des syndicats des maîtres artisans de l'Ardèche

Suppléants

M. PELAPRAT, architecte pour le Syndicat des architectes de l'Ardèche
Mme MONTMARD, architecte pour l'Ordre des architectes

2 personnes qualifiées dans les domaines de l'Urbanisme et de l'Environnement choisies par le Préfet

M. LANDEL, maître de conférence
M. ALLEFRESDE, géographe

6 Membres élus au scrutin secret par l'Assemblée Générale pour 3 ans

Mme ROBERT, adjointe à la mairie de St Romain-de-Lerps
M. RAVERAU, architecte
M. DOUILLET, Président du CAL 07
M. GRENIER, maire de Saint-Marcel-les-Annonay
M. MANGEANT, directeur du Comité Départemental du Tourisme de l'Ardèche
M. DESPAX, maire de Dunière-sur-Eyrieux

1 Représentant élu par l'ensemble du personnel du CAUE siégeant avec voix consultative :

M. MARTIN

Les membres associés, siégeant avec voix consultative

M. le Président de la Chambre de commerce et d'industrie d'Annonay
M. le Président de la Chambre de commerce et d'industrie d'Aubenas
M. le Président de la Chambre des notaires
M. le Président de la Chambre des métiers
M. le Président de la Chambre d'agriculture
Mme SAINT-CRIQ, représentant l'Association des Maires de l'Ardèche, Maire de Soyons
M. TRAN, Président de l'École d'Architecture de Lyon

2- COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

LE BUREAU

Président

M. TOURNAYRE, conseiller général,

Vice-Président

M. GAILLARD, conseiller général

Vice-Président chargé des finances

M. DESPAX, maire de Dunière-sur-Eyrieux

Secrétaire

Mme ROBERT, adjointe à la mairie de St Romain-de-Lerps

Membres

M. DUNOGIER, représentant la Chambre des géomètres experts

Mme ARNICHAND, représentant l'Ordre des architectes

M. DUCHAMP, représentant le Syndicat départemental des architectes

M. ALLEFRESDE, géographe

Mme SAINT-CRIQ, représentant l'Association des Maires de l'Ardèche, Maire de Soyons

LE COMITÉ DE DIRECTION

Président

M. TOURNAYRE, conseiller général,

Vice-Président

M. GAILLARD, conseiller général

Vice-Président chargé des finances

M. DESPAX, maire de Dunière-sur-Eyrieux

Secrétaire

Mme ROBERT, adjointe à la mairie de St Romain-de-Lerps

Membres

M. DUNOGIER, représentant la Chambre des géomètres experts

Mme ARNICHAND, représentant l'Ordre des architectes

M. DUCHAMP, représentant le Syndicat départemental des architectes

M. ALLEFRESDE, géographe

Mme SAINT-CRIQ, représentant l'Association des Maires de l'Ardèche, Maire de Soyons

Directeur

M. FIFRE

Représentant du personnel

M. MARTIN

Secrétaire-comptable

Mme PEYSSELON

L'ÉQUIPE DU CAUE

Directeur

M. Patrick FIFRE, urbaniste

Secrétaire comptable

Mme Agnès PEYSSELON

Responsable d'études

M. Patrice FLAMBEAUX, architecte

Chargées d'études

Mme Nicole JACQUET, architecte, urbaniste

Mlle Séverine PILLET, architecte

Mlle Laurence TREIBER, paysagiste

Mme Guylaine MAGNIEZ, environnementaliste

Assistant d'études

M. Stéphane ROBERT, environnementaliste

Secrétaire documentaliste

Mme Carole MOTAMAYOR

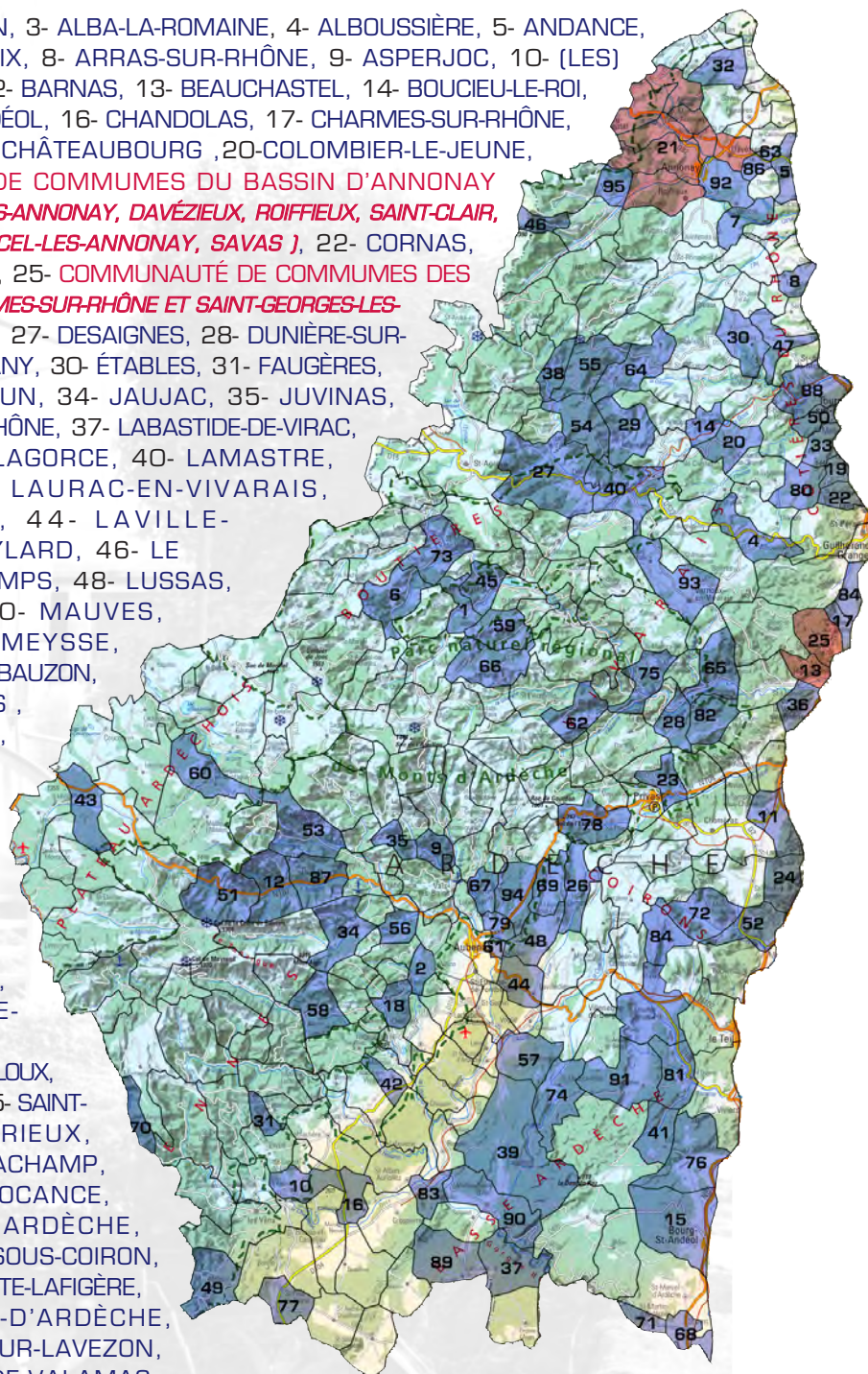
Infographiste

M. David MARTIN, plasticien

2- COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

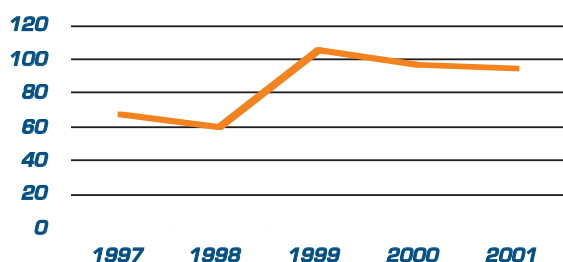
LES COMMUNES ADHÉRENTES

1- ACCONS, 2- AILHON, 3- ALBA-LA-ROMAINE, 4- ALBOUSSIÈRE, 5- ANDANCE, 6- ARCENS, 7- ARDOIX, 8- ARRAS-SUR-RHÔNE, 9- ASPERJOC, 10- (LES) ASSIONS, 11- BAIX, 12- BARNAS, 13- BEAUCHASTEL, 14- BOUCIEU-LE-ROI, 15- BOURG-SAINT-ANDÉOL, 16- CHANDOLAS, 17- CHARMES-SUR-RHÔNE, 18- CHASSIERS, 19- CHÂTEAUBOURG, 20- COLOMBIER-LE-JEUNE, 21- COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN D'ANNONAY (ANNONAY, BOULIEU-LES-ANNONAY, DAVÉZIEUX, ROIFFIEUX, SAINT-CLAIR, SAINT-CYR, SAINT-MARCEL-LES-ANNONAY, SAVAS), 22- CORNAS, 23- COUX, 24- CRUAS, 25- COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES DEUX CHÊNES (CHARMES-SUR-RHÔNE ET SAINT-GEORGES-LES-BAINS), 26- DARBRES, 27- DESAIGNES, 28- DUNIÈRE-SUR-EYRIEUX, 29- EMPURANY, 30- ÉTABLES, 31- FAUGÈRES, 32- FÉLINES, 33- GLUN, 34- JAUJAC, 35- JUVINAS, 36- LA VOULTE-SUR-RHÔNE, 37- LABASTIDE-DE-VIRAC, 38- LAFARRE, 39- LAGORCE, 40- LAMASTRE, 41- LARNAS, 42- LAURAC-EN-VIVARAIS, 43- LAVILLATTE, 44- LAVILLE-DIEU, 45- LE CHEYLARD, 46- LE MONESTIER, 47- LEMPS, 48- LUSSAS, 49- MALBOSC, 50- MAUVES, 51- MAYRES, 52- MEYSSE, 53- MONTPEZAT-SOUS-BAUZON, 54- NOZIÈRES, 55- PAILHARÈS, 56- PRADES, 57- ROCHECOLOMBE, 58- ROCLES, 59- SAINT-CHRISTOL, 60- SAINT-CIRGUES-EN-MONTAGNE, 61- SAINT-DIDIER-SOUS-AUBENAS, 62- SAINT-ÉTIENNE-DE-SERRES, 63- SAINT-ÉTIENNE-DE-VALOUX, 64- SAINT-FÉLICIEN, 65- SAINT-FORTUNAT-SUR-EYRIEUX, 66- SAINT-GENEST-LACHAMP, 67- SAINT-JULIEN-VOCANCE, 68- SAINT-JUST-D'ARDÈCHE, 69- SAINT-LAURENT-SOUS-COIRON, 70- SAINTE-MARGUERITE-LAFIGÈRE, 71- SAINT-MARTIN-D'ARDÈCHE, 72- SAINT-MARTIN-SUR-LAVEZON, 73- SAINT-MARTIN-DE-VALAMAS, 74- SAINT-MAURICE-D'IBIE, 75- SAINT-MICHEL-DE-CHABRILLANOUX, 76- SAINT-MONTAN, 77- SAINT-PAUL-LE-JEUNE, 78- SAINT-PIEST, 79- SAINT-PRIVAT, 80- SAINT-ROMAIN-DE-LERPS, 81- SAINT-THOMÉ, 82- SAINT-VINCENT-DE-DURFORT, 83- SAMPZON, 84- SCEAUTRES, 85- SOYONS, 86- THORRENC, 87- THUEYTS, 88- TOURNON-SUR-RHÔNE, 89- VAGNAS, 90- VALLON-PONT-D'ARC, 91- VALVIGNIÈRES, 92- VERNOSC-LES-ANNONAY, 93- VERNOUX-EN-VIVARAIS, 94- VESSEAU, 95- VILLEVOCANCE



2- COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

EVOLUTION DE L'ADHÉSION
DES COLLECTIVITÉS LOCALES



LES PARTICULIERS ADHÉRENTS

Mme ARNICHAND, architecte
M.BAROLLE, particulier
M.BRENDLE, particulier
M.CUCHE, architecte
M.DHENNIN, architecte
M.FABRE, architecte
M.FAURIAT, tailleur de pierre
Mme GAGLIONE, paysagiste
M. GAGLIONE, architecte
M. GRANDJEAN, particulier
M. LAROCHE, particulier
M. MARTEL, architecte
Mlle MERIAU, architecte
M. PELEPRAT, architecte
M. PLUMECOCQ, particulier
M. RAVEREAU, architecte
M. REVERDI, architecte

ORGANISMES ET PROFESSIONNELS ADHÉRENTS

Association du Syndicat des architectes de l'Ardèche,
GEO SIAPP

3- CENTRE DE DOCUMENTATION

Libre accès pour tout public
Consultation sur place et prêt gratuit
(durée de 15 jours)
Contact : Maïté GAMER.

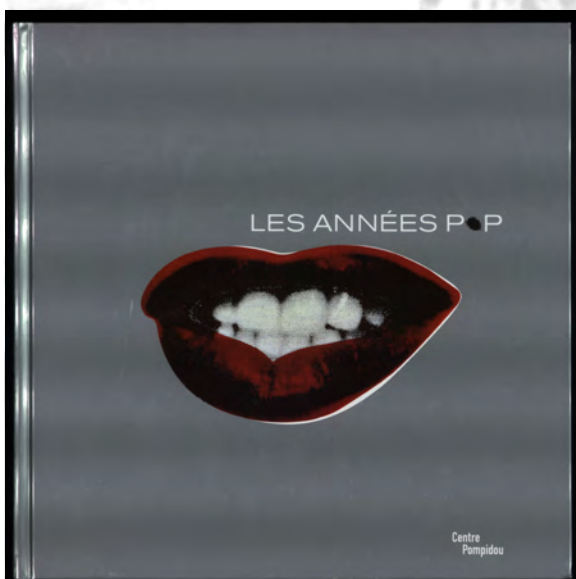
Patrimoine/Paysage/Pédagogie
Statistiques
Tourisme
Urbanisme

60 acquisitions en 2001

RESSOURCES DOCUMENTAIRES

BIBLIOTHÈQUE :

Environ 1050 ouvrages, guides, études, rapports, catalogues et plaquettes classés par thèmes :



Agriculture/Arbre et Forêt/Art/
Aménagement /Architecture
Collectivités/Construction/
Construction publique
Déchets
Eau/Écologie/Énergie/Environnement/
Équipement
Géographie
Habitat
Législation
Matériaux
Parcs et jardins/

PÉRIODIQUES :

- 19 abonnements : AMC, Andafar, l'Architecture d'Aujourd'hui, l'Architecture suisse, d'Architecture, Archiscopie, Art Press, Cahier de l'ANAH, Cahier techniques du bâtiment, Code des Marchés publics, Diagonal, Environnement Magazine, Études Foncière, Horticulture et Paysage, La Gazette, Le Moniteur, SVM Mac, Urbanisme, Village Magazine.
- Lettres et bulletins d'information des différents ministères, partenaires et associations.



3- CENTRE DE DOCUMENTATION



CÉDÉROM :

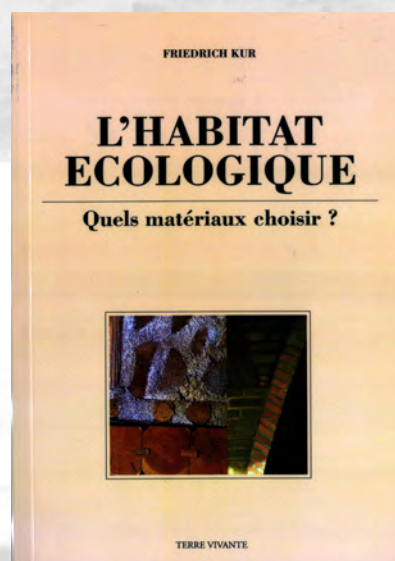
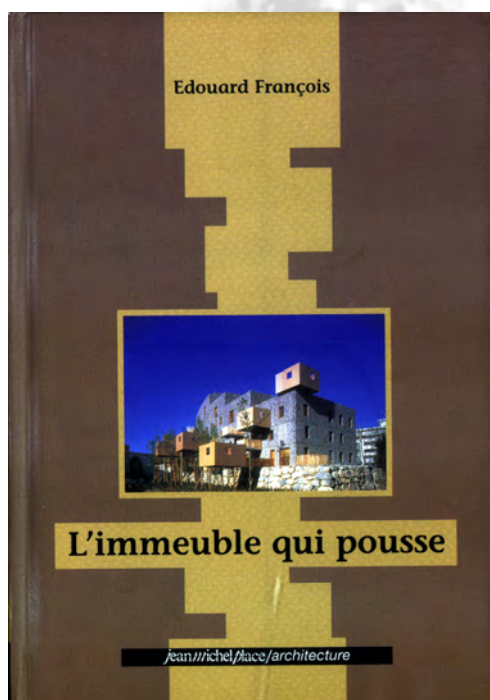
- Comité Régional des Gîtes de France et du Tourisme vert Rhône-Alpes 20 ans
- Association des ingénieurs des techniques de l'horticulture et du paysage
- CD Permanent : Environnement et Nuisances / Construction et Urbanisme

EXPOSITIONS

- « L'eau buissonnière »
- « Jaujac, un village de caractère »

PRODUITS DOCUMENTAIRES

Revue de presse quotidienne avec le Dauphiné Libéré, La Tribune, l'Hebdo de l'Ardèche et selon les thèmes suivants : Agriculture, Aménagement du territoire, Architecture/Construction/Habitat, Eau, Environnement, Parcs et jardins, Patrimoine, Culture, Tourisme, Pollution.



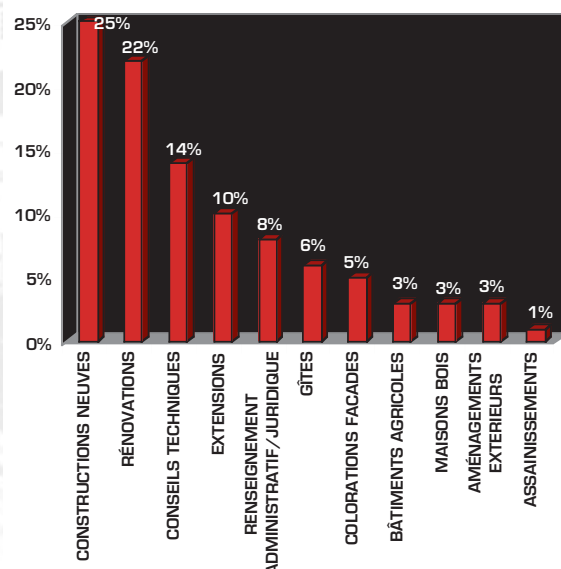


4- CONSEILS AUX PARTICULIERS

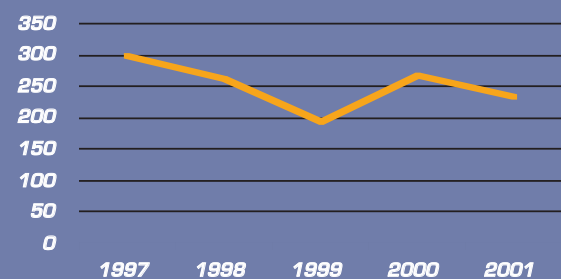
Le graphique de répartition par type de conseil donne des indications sur de nouvelles tendances constructives dans le département :

- Le développement constant de l'habitat individuel en bois ;
- Le nombre important de projets d'aménagement et de construction de gîtes, en particulier dans le sud du département.

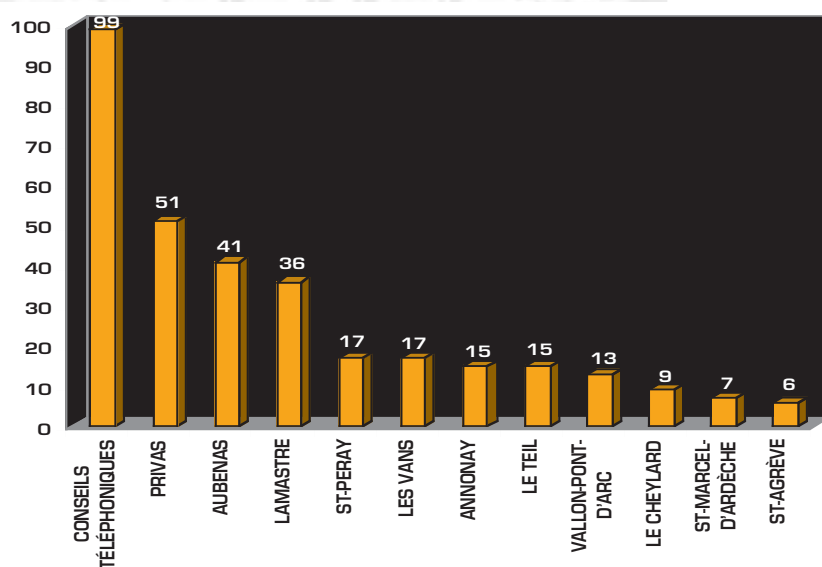
RÉPARTITION PAR TYPE DE CONSEIL



ÉVOLUTION DU CONSEIL AUX PARTICULIERS



RÉPARTITION DU NOMBRE DE CONSEILS PAR PERMANENCE



4- CONSEILS AUX PARTICULIERS

Le conseil aux particuliers est la mission de base des CAUE. La loi de 1977 sur l'architecture a imposé le seuil des 170 m², nécessitant le recours à l'architecte.

Dans le même temps, cette loi proposait de créer des organismes de conseils destinés aux particuliers disposant de faibles moyens pour construire.

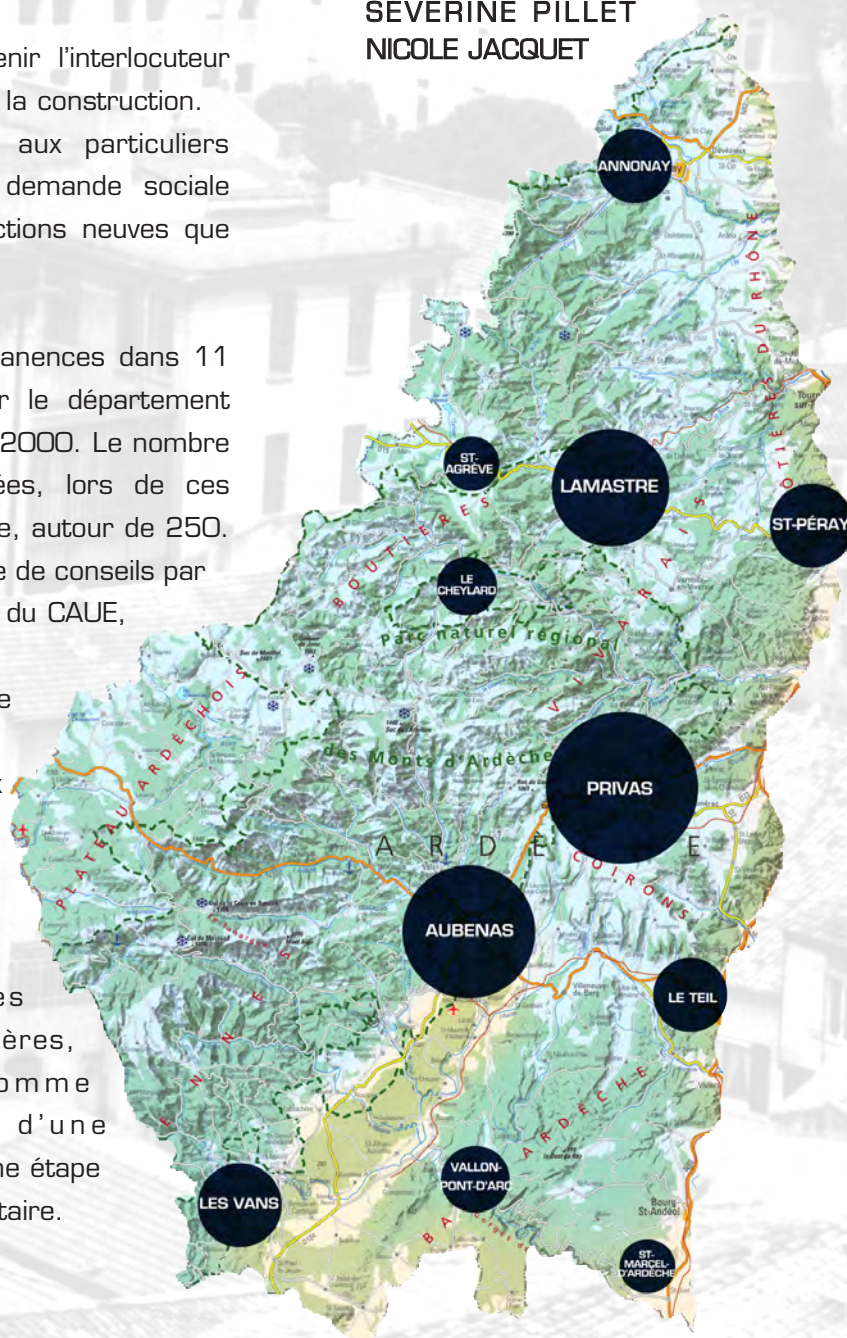
Les CAUE devaient devenir l'interlocuteur privilégié des candidats à la construction. La mission de conseil aux particuliers demeure une véritable demande sociale autant pour les constructions neuves que pour les réhabilitations.

Le CAUE tient des permanences dans 11 communes réparties sur le département depuis le premier janvier 2000. Le nombre de personnes rencontrées, lors de ces permanences reste stable, autour de 250. Il faut y ajouter la centaine de conseils par téléphone depuis le siège du CAUE, à Privas.

Cette deuxième année de permanences en mairies permet de mieux mesurer la qualité de l'écoute des personnes reçues. Le conseil étant en amont de toutes les démarches administratives et financières, il est plus perçu comme l'accompagnement d'une démarche que comme une étape contraignante supplémentaire.

Architectes conseiller

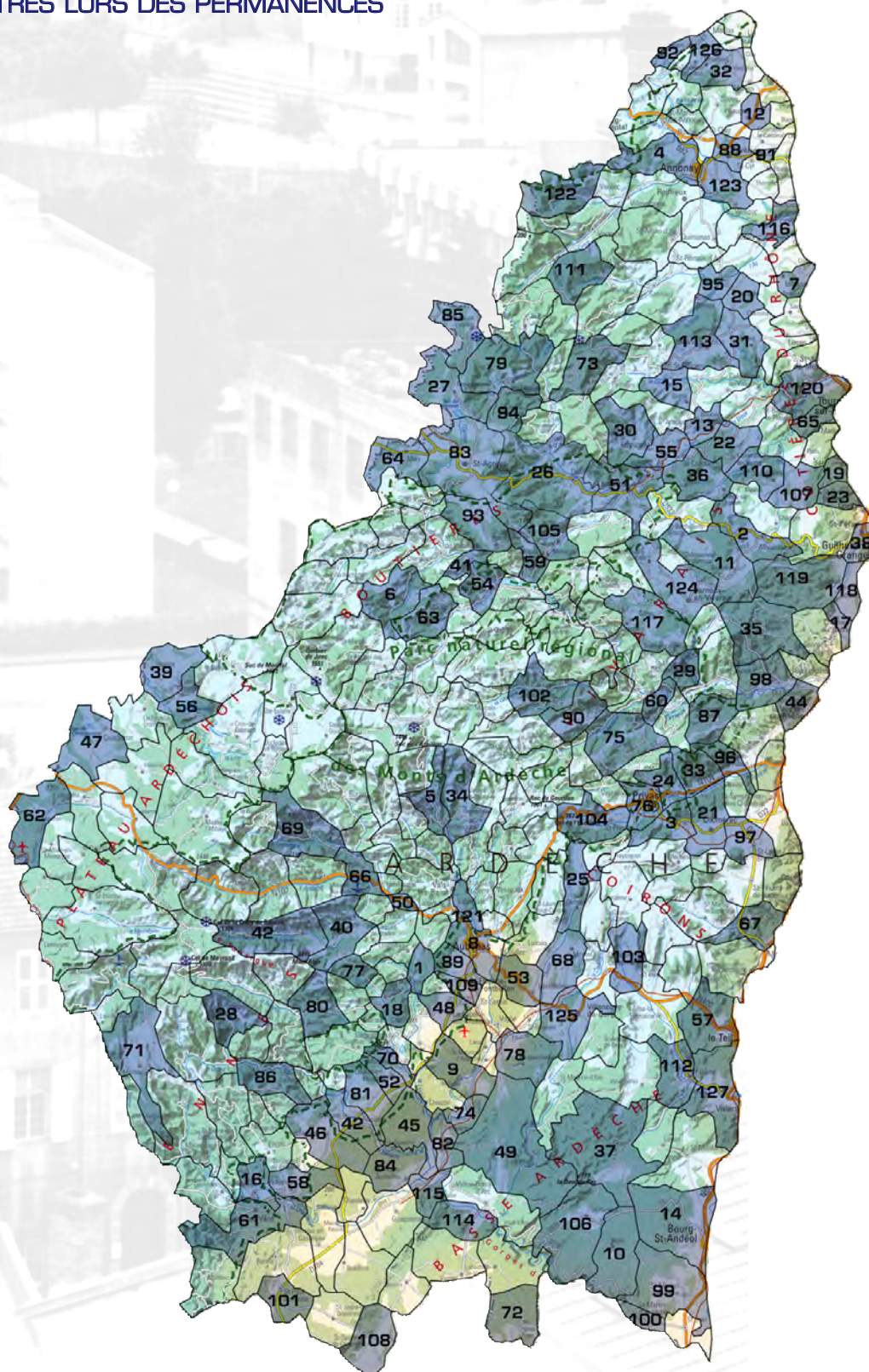
PATRICE FLAMBEAUX
SÉVERINE PILLET
NICOLE JACQUET





4- CONSEILS AUX PARTICULIERS

COMMUNES CONCERNÉES PAR LES PROJETS DES PÉTITIONNAIRES
RENCONTRÉS LORS DES PERMANENCES



4- CONSEILS AUX PARTICULIERS

COMMUNE	NB PROJETS	COMMUNE	NB PROJETS
1- AILHON	3	71- MONSIELGUES	1
2- ALBOUSSIERE	3	72- ORGNAC-L'AVEN	1
3- ALISSAS	1	73- PAILHARÈS	2
4- ANNONAY	3	74- PRADONS	2
5- ANTRAIGUES-SUR-VOLANE	3	75- PRANLES	2
6- ARCENS	1	76- PRIVAS	11
7- ARRAS-SUR-RHÔNE	2	77- PRUNET	1
8- AUBENAS	8	78- ROCHECOLOMBE	1
9- BALAZUC	1	79- ROCHEPAULE	2
10- BIDON	1	80- ROCLES	1
11- BOFFRES	1	81- ROSIÈRES	1
12- BOGY	1	82- RUOMS	1
13- BOUCIEU-LE-ROI	1	83- SAINT-AGRÈVE	3
14- BOURG-SAINT-ANDÉOL	1	84- SAINT-ALBAN-ORIOLES	3
15- BOZAS	2	85- SAINT-ANDRÉ-EN-VIVARAIS	1
16- CHAMBNAS	1	86- SAINT-ANDRÉ-LACHAMPS	1
17- CHARMES-SUR-RHÔNE	3	87- SAINT-CIERGE-LA-SERRE	4
18- CHASSIERS	1	88- SAINT-CYR	1
19- CHÂTEAUBOURG	1	89- SAINT-ETIENNE-DE-FONTBELLON	1
20- CHEMINAS	1	90- SAINT-ETIENNE-DE-SERRES	1
21- CHOMÉRAC	2	91- SAINT-ETIENNE-DE-VALOUX	1
22- COLOMBIER-LE-JEUNE	1	92- SAINT-JACQUES-D'ATTICIEUX	1
23- CORNAS	1	93- SAINT-JEAN-ROURE	1
24- COUX	4	94- SAINT-JEURE-D'ANDAURE	1
25- DARBRES	1	95- SAINT-JEURE-DAY	2
26- DESAIGNES	3	96- SAINT-JULIEN-EN-SAINT-ALBAN	2
27- DEVESSET	1	97- SAINT-LAGER-BRESSAC	2
28- DOMPNAC	1	98- SAINT-LAURENT- DU PAPE	1
29- DUNIÈRE-SUR-EYRIEUX	3	99- SAINT-MARCEL-D'ARDÈCHE	3
30- EMPURANY	1	100- SAINT-MARTIN-D'ARDÈCHE	1
31- ÉTABLES	2	101- SAINT-PAUL-LE-JEUNE	4
32- FÉLINES	3	102- SAINT-PIERREVILLE	1
33- FLAVIAC	1	103- SAINT-PONS	1
34- GENESTELLE	2	104- SAINT-PRIEST	1
35- GILHAC-ET-BRUZAC	1	105- SAINT-PRIX	1
36- GILHOC-SUR-ORMÈZE	1	106- SAINT-REMÈZE	1
37- GRAS	1	107- SAINT-ROMAIN-DE-LERPS	1
38- GUILHERAND-GRANGES	2	108- SAINT-SAUVEUR-DE-CRUZIÈRES	2
39- ISSARLÈS	1	109- SAINT-SERNIN	1
40- JAUJAC	1	110- SAINT-SYLVESTRE	2
41- JAUNAC	2	111- SAINT-SYMPHORIEN-DE-MAHUN	1
42- JOYEUSE	1	112- SAINT-THOMÉ	5
43- LA SOUCHE	1	113- SAINT-VICTOR	1
44- LA VOULTE-SUR-RHÔNE	1	114- SALAVAS	1
45- LABEAUME	8	115- SAMPZON	2
46- LABLACHÈRE	1	116- SARRAS	1
47- LACHAPELLE-GRAILLOUSE	1	117- SILHAC	1
48- LACHAPELLE-SOUS-AUBENAS	1	118- SOYONS	1
49- LAGORCE	1	119- TOULAUD	2
50- LALEVADE-D'ARDÈCHE	1	120- TOURNON-SUR-RHÔNE	2
51- LAMASTRE	9	121- UCEL	3
52- LAURAC-EN-VIVARAIS	1	122- VANOSC	3
53- LAVILLEDIEU	1	123- VERNOSC-LES-ANNONAY	1
54- LE CHEYLARD	2	124- VERNOUX-EN-VIVARAIS	1
55- LE CRESTET	1	125- VILLENEUVE-DE-BERG	1
56- LE LAC-D'ISSARLÈS	1	126- VINZIEUX	1
57- LE TEIL	3	127- VIVIERS	4
58- LES ASSIONS	3		
59- LES NONIÈRES	1		
60- LES OLLIÈRES-SUR-EYRIEUX	1		
61- LES VANS	3		
62- LESPERON	3		
63- MARIAC	1		
64- MARS	1		
65- MAUVES	1		
66- MEYRAS	1		
67- MEYSSE	1		
68- MIRABEL	1		
69- MONTPEZAT-SOUS-BAUZON	2		
70- MONTRÉAL	2		

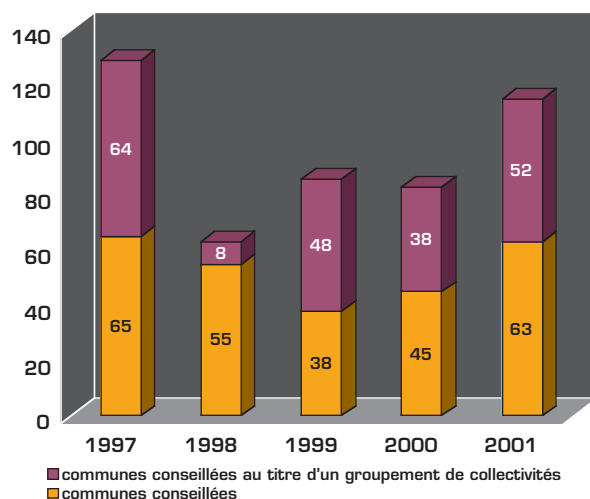
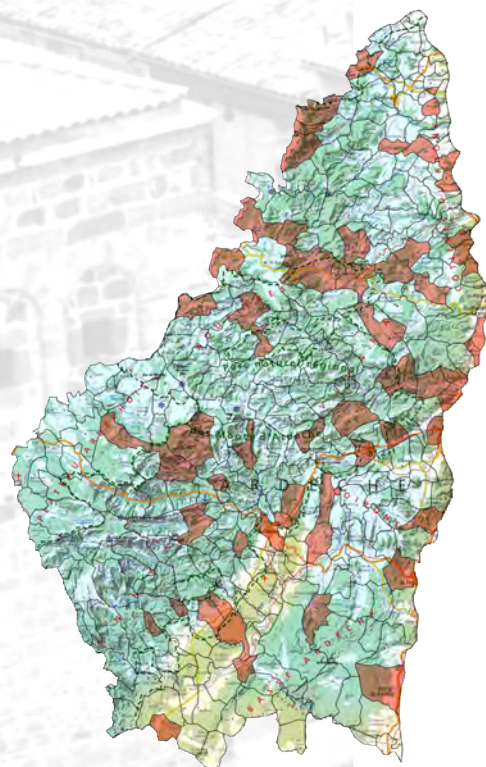
5- CONSEILS AUX COLLECTIVITÉS

L'année 2001 a été marquée par une forte croissance du conseil aux collectivités. Cette évolution peut s'expliquer par plusieurs facteurs convergents :

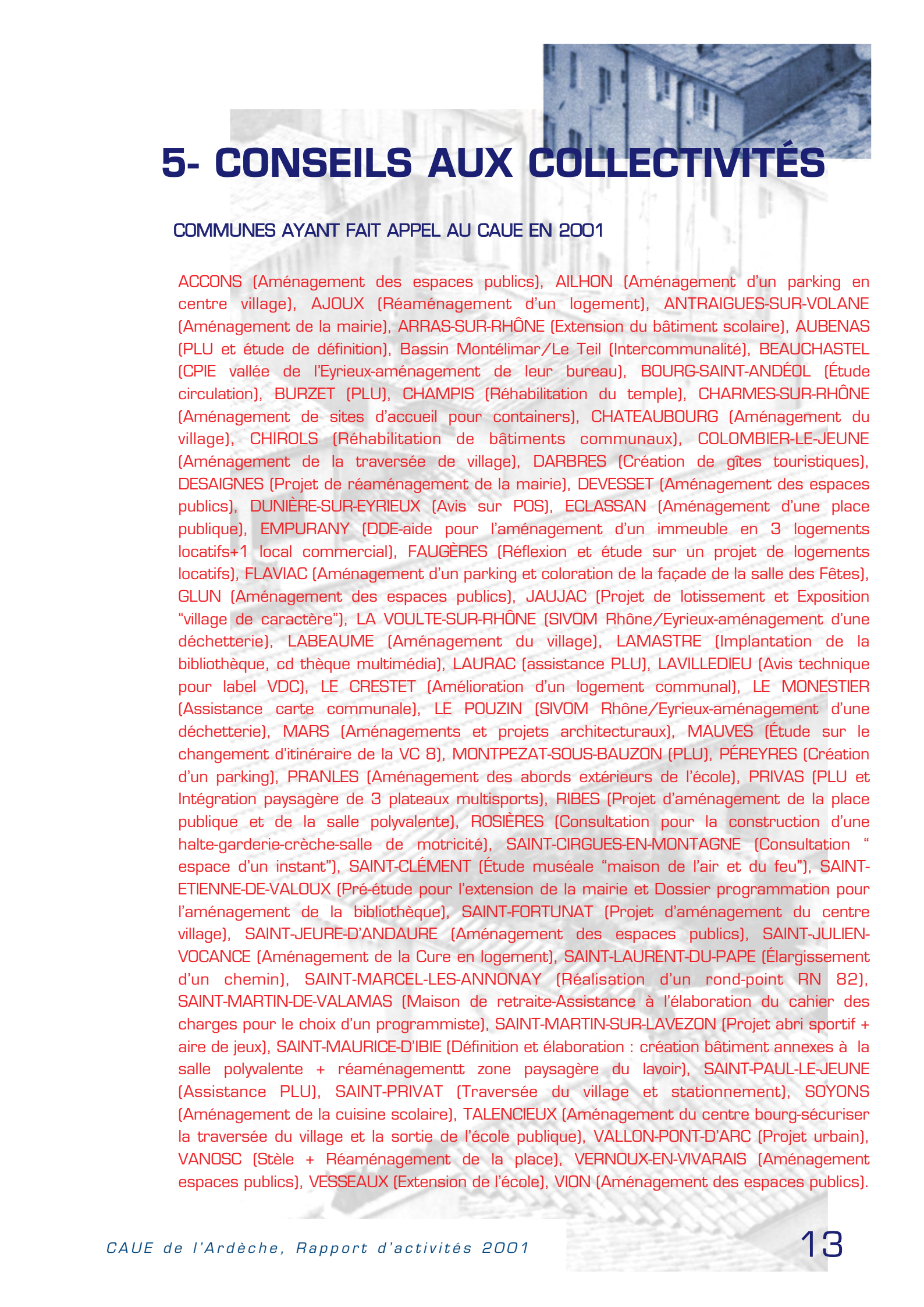
- Le premier est structurel. De nombreuses communes du département ont consacré l'année 2000 et le début de l'année 2001 à l'achèvement des opérations engagées. Cela s'est traduit en 2000 par un tassement du nombre de sollicitations en terme de conseil, sachant que le CAUE intervient très en amont. Passées les élections municipales, les élus nouvellement arrivés ou déjà en place sont naturellement portés à remettre en perspective des opérations à long terme et à lancer de nouveaux projets.

- Le deuxième est législatif : la loi Solidarité et Renouvellement Urbain, du 13 décembre 2000 a profondément modifié les prérogatives et les possibilités des maires en matières d'urbanisme. L'État incite notamment d'une manière forte les élus à renouveler ou à créer des documents d'urbanisme issus de cette loi (cartes communales nouvelle manière, Plans Locaux d'Urbanisme, Schémas de Cohérence Territoriale).

- Le troisième est stratégique : le CAUE de l'Ardèche, percevant l'importance de ces deux premiers facteurs et souhaitant répondre aux missions qui lui sont dévolues par la loi, s'attache à se positionner au mieux sur ces questions de révision des documents d'urbanisme, pour être en mesure d'accompagner les communes désirant s'engager dans de telles démarches. L'extension de ses missions s'est inscrite dans le cadre général du renforcement de la mission du CAUE dans l'accompagnement des collectivités, direction souhaitée par le conseil d'Administration et qui s'est traduite par la signature des conventions avec la DDE et le Conseil général.



ÉVOLUTION DU CONSEIL
AUX COLLECTIVITÉS LOCALES



5- CONSEILS AUX COLLECTIVITÉS

COMMUNES AYANT FAIT APPEL AU CAUE EN 2001

ACCONS (Aménagement des espaces publics), AILHON (Aménagement d'un parking en centre village), AJOUX (Réaménagement d'un logement), ANTRAIGUES-SUR-VOLANE (Aménagement de la mairie), ARRAS-SUR-RHÔNE (Extension du bâtiment scolaire), AUBENAS (PLU et étude de définition), Bassin Montélimar/Le Teil (Intercommunalité), BEAUCHASTEL (CPIE vallée de l'Eyrieux-aménagement de leur bureau), BOURG-SAINT-ANDÉOL (Étude circulation), BURZET (PLU), CHAMPIS (Réhabilitation du temple), CHARMES-SUR-RHÔNE (Aménagement de sites d'accueil pour containers), CHATEAUBOURG (Aménagement du village), CHIROLS (Réhabilitation de bâtiments communaux), COLOMBIER-LE-JEUNE (Aménagement de la traversée de village), DARBRES (Création de gîtes touristiques), DESAIGNES (Projet de réaménagement de la mairie), DEVESSET (Aménagement des espaces publics), DUNIÈRE-SUR-EYRIEUX (Avis sur POS), ECLASSAN (Aménagement d'une place publique), EMPURANY (DDE-aide pour l'aménagement d'un immeuble en 3 logements locatifs+1 local commercial), FAUGÈRES (Réflexion et étude sur un projet de logements locatifs), FLAVIAC (Aménagement d'un parking et coloration de la façade de la salle des Fêtes), GLUN (Aménagement des espaces publics), JAUJAC (Projet de lotissement et Exposition "village de caractère"), LA VOULTE-SUR-RHÔNE (SIVOM Rhône/Eyrieux-aménagement d'une déchetterie), LABEAUME (Aménagement du village), LAMASTRE (Implantation de la bibliothèque, cd thèque multimédia), LAURAC (assistance PLU), LAVILLEDIEU (Avis technique pour label VDC), LE CRESTET (Amélioration d'un logement communal), LE MONESTIER (Assistance carte communale), LE POUZIN (SIVOM Rhône/Eyrieux-aménagement d'une déchetterie), MARS (Aménagements et projets architecturaux), MAUVES (Étude sur le changement d'itinéraire de la VC 8), MONTPEZAT-SOUS-BAUZON (PLU), PÉREYRES (Création d'un parking), PRANLES (Aménagement des abords extérieurs de l'école), PRIVAS (PLU et Intégration paysagère de 3 plateaux multisports), RIBES (Projet d'aménagement de la place publique et de la salle polyvalente), ROSIÈRES (Consultation pour la construction d'une halte-garderie-crèche-salle de motricité), SAINT-CIRGUES-EN-MONTAGNE (Consultation "espace d'un instant"), SAINT-CLÉMENT (Étude muséale "maison de l'air et du feu"), SAINT-ETIENNE-DE-VALOUX (Pré-étude pour l'extension de la mairie et Dossier programmation pour l'aménagement de la bibliothèque), SAINT-FORTUNAT (Projet d'aménagement du centre village), SAINT-JEURE-D'ANDAURE (Aménagement des espaces publics), SAINT-JULIEN-VOCANCE (Aménagement de la Cure en logement), SAINT-LAURENT-DU-PAPE (Élargissement d'un chemin), SAINT-MARCEL-LES-ANNONAY (Réalisation d'un rond-point RN 82), SAINT-MARTIN-DE-VALAMAS (Maison de retraite-Assistance à l'élaboration du cahier des charges pour le choix d'un programmiste), SAINT-MARTIN-SUR-LAVEZON (Projet abri sportif + aire de jeux), SAINT-MAURICE-D'IBIE (Définition et élaboration : création bâtiment annexes à la salle polyvalente + réaménagement zone paysagère du lavoir), SAINT-PAUL-LE-JEUNE (Assistance PLU), SAINT-PRIVAT (Traversée du village et stationnement), SOYONS (Aménagement de la cuisine scolaire), TALENCIEUX (Aménagement du centre bourg-sécuriser la traversée du village et la sortie de l'école publique), VALLON-PONT-D'ARC (Projet urbain), VANOSC (Stèle + Réaménagement de la place), VERNOUX-EN-VIVARAIS (Aménagement espaces publics), VESSEAUX (Extension de l'école), VION (Aménagement des espaces publics).

5- CONSEILS AUX COLLECTIVITÉS

ACCONS (Aménagement des espaces publics), AILHON (Aménagement d'un parking en centre village), AJOUX (Réaménagement d'un logement), ALBA-LA-ROMAINE (VdC-Programmation espaces publics), ANTRAIGUES-SUR-VOLANE (Aménagement de la mairie), ANTRAIGUES-SUR-VOLANE (VdC-Programmation espaces publics), ARRAS-SUR-RHÔNE (Extension du bâtiment scolaire), AUBENAS (PLU et étude de définition), AUBIGNAS (VdC-Programmation aire de stationnement + toilettes publiques et Programmation réhabilitation du château), BALAZUC (VdC-Aménagement urbain), BANNE (VdC-Programmation traversée de village), Bassin Montélimar/Le Teil (Intercommunalité), BEAUCHASTEL (CPIE vallée de l'Eyrieux-aménagement de leur bureau), BEAUCHASTEL (VdC-Programmation Maison du patrimoine + Programmation Place de l'Eglise et Grande Rue + Programmation salle des Fêtes et PLU), BORNE (VdC-Aménagement urbain), BOUCIEU-LE-ROI (VdC-Fleurissement), BOURG-SAINT-ANDÉOL (Étude circulation), BURZET (PLU), CHALENCON (VdC-Aménagement urbain), CHAMPIS (Réhabilitation du temple), CHARMES-SUR-RHÔNE (Aménagement de sites d'accueil pour containers), CHASSIERS (VdC-Aménagement urbain), CHATEAUBOURG (Aménagement du village), CHIROLS (Réhabilitation de bâtiments communaux), COLOMBIER-LE-JEUNE (Aménagement de la traversée de village), COUX (VdC-Programmation du site d'Onclaire et Étude relative à la signalétique communale), DARBRES (Création de gîtes touristiques), DESAIGNES (Projet de réaménagement de la mairie), DESAIGNES (VdC-Aménagement Mairie + Place de la Mairie), DEVESSET (Aménagement des espaces publics), DUNIÈRE-SUR-EYRIEUX (Avis sur POS), DUNIÈRE-SUR-EYRIEUX (Elaboration POS paysager), ECLASSAN (Aménagement d'une place publique), EMPURANY (DDE-aide pour l'aménagement d'un immeuble en 3 logements locatifs+1 local commercial), ÉTABLES (Aménagement village), FAUGÈRES (Réflexion et étude sur un projet de logements locatifs), FAUGÈRES (VdC-Programmation aménagement urbain), FLAVIAC (Aménagement d'un parking et coloration de la façade de la salle des Fêtes), GLUN (Aménagement des espaces publics), ISSANLAS (VdC-Programmation traversée de village + Place centrale), JAUIAC (Projet de lotissement et Exposition "village de caractère"), JAUIAC (VdC-Projet urbain), LA VOULTE-SUR-RHÔNE (SIVOM Rhône/Eyrieux-aménagement d'une déchetterie), LABASTIDE-DE-VIRAC (VdC-Programmation espaces publics de l'ancien village), LABEAUME (Aménagement du village), LABEAUME (VdC-Programmation stationnement + Entrée de village + Aménagement rues piétonnes + Ruissellement), LACHAMP-RAPHAËL (VdC-Aménagement urbain), LALOUVESC (VdC-Aménagement Place du Lac), LAMASTRE (Implantation de la bibliothèque, cd thèque multimédia), LAURAC (assistance PLU), LAVILLEDIEU (Avis technique pour label VDC), LE CRESTET (Amélioration d'un logement communal), LE MONESTIER (Assistance carte communale), LE MONESTIER (VdC-Analyse plan de mise en valeur et Programmation aménagement bâtiment communal), LE POUZIN (SIVOM Rhône/Eyrieux-aménagement d'une déchetterie), LOUBARESSE (VdC-Aménagement urbain), MARIAC (Réaménagement d'un logement communal Aménagement place publique Aménagement d'un espace public), MARS (Aménagements et projets architecturaux), MAUVES (Étude sur le changement d'itinéraire de la VC 8), MEYRAS (VdC-Programmation Rue principale et Projet urbain), MIRABEL (VdC-Programmation espaces publics), MONTPEZAT (PLU), PÉREYRES (Création d'un parking), PRADES (Réaménagement de la Place), PRANLES (Aménagement des abords extérieurs de l'école), PRIVAS (PLU et Intégration paysagère de 3 plateaux multiple), RIBES (Projet d'aménagement de la place publique et de la salle polyvalente), ROCHEMAURE (VdC-Programmation espaces publics et Stationnement + toilettes publiques près du château), ROSIÈRES (Consultation pour la construction d'une halte-garderie-crèche-salle de motricité), SAINT-CIRGUES-EN-MONTAGNE (Consultation "espace d'un instant"), SAINT-CLÉMENT (Étude muséale "maison de l'air et du feu"), SAINT-CLÉMENT (VdC-programmation aménagement de village), SAINT-CYR (Aménagement du village + Réorganisation bâtiments communaux), SAINT-ETIENNE-DE-VALOUX (Pré-étude pour l'extension de la mairie et Dossier programmation pour l'aménagement de la bibliothèque), SAINT-FORTUNAT-SUR-EYRIEUX (Projet d'aménagement du centre village), SAINT-JEAN-LE-CENTENIER (Aménagement quartier de la gare), SAINT-JEURE-D'ANDAURE (Aménagement des espaces publics), SAINT-JULIEN-DE-VOCANCE (Aménagement de la Cure en logement), SAINT-LAURENT-DU-PAPE (Élargissement d'un chemin), SAINT-MARCEL-LES-ANNONAY (Réalisation d'un rond-point RN 82), SAINT-MARTIN-DE-VALAMAS (Maison de retraite-Assistance à l'élaboration du cahier des charges pour le choix d'un programmiste), SAINT-MARTIN-SUR-LAVEZON (Projet abri sportif + aire de jeux), SAINT-MAURICE-D'IBIE (Définition et élaboration : création bâtiment annexes à salle polyvalente + réaménagement zone paysagère du lavoir), SAINT-PAUL-LE-JEUNE (Assistance PLU), SAINT-PRIVAT (Traversée du village et stationnement), SAINT-ROMAIN-DE-LERPS (VdC-Aménagement urbain), SAINT-VINCENT-DE-BARRÈS (VdC-Programmation Place + Entrée de village), Aménagement de l'église et du vieux village avec valorisation du patrimoine), SATILLIEU (Restauration terrasses), SERRIÈRES (VdC-Projet urbain), SOYONS (Aménagement de la cuisine scolaire), TALENCIEUX (Aménagement du centre bourg-sécuriser la traversée du village et la sortie de l'école publique), THUEYTS (VdC-Projet urbain), VALLON-PONT-D'ARC (Projet urbain), VALLON-PONT-D'ARC (Réaménagement mairie + programmation groupe scolaire et salle de sport), VALVIGNÈRES (VdC-Programmation espaces publics + Étude préalable à la réalisation d'un sentier d'interprétation et Exposition de sensibilisation), VANOSC (Stèle + Réaménagement de la place), VERNOUX-EN-VIVARAIS (projet d'étude façades), VERNOUX-EN-VIVARAIS (Aménagement espaces publics), VESSEAU (Extension de l'école), VION (Aménagement des espaces publics), VOGÜE (VdC-Aménagement traversée de village).

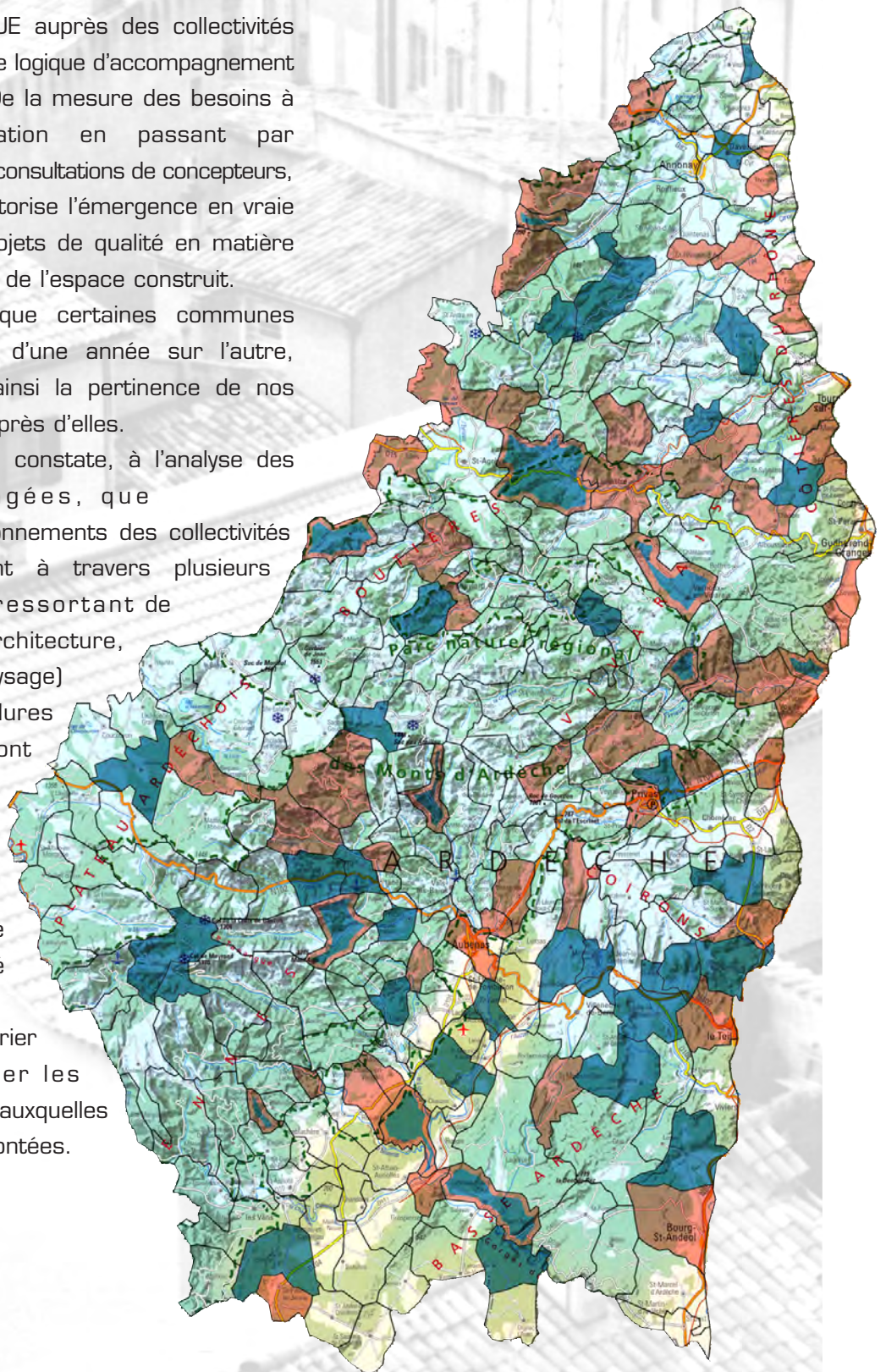
5- CONSEILS AUX COLLECTIVITÉS

L'action du CAUE auprès des collectivités s'inscrit dans une logique d'accompagnement à long terme. De la mesure des besoins à la programmation en passant par l'organisation de consultations de concepteurs, la démarche autorise l'émergence en vraie grandeur de projets de qualité en matière d'aménagement de l'espace construit.

On s'aperçoit que certaines communes nous sollicitent d'une année sur l'autre, reconnaissant ainsi la pertinence de nos interventions auprès d'elles.

Par ailleurs, on constate, à l'analyse des réflexions engagées, que certains questionnements des collectivités se démultiplient à travers plusieurs opérations, ressortant de disciplines (architecture, urbanisme, paysage) ou de procédures différentes (dont souvent les temporalités ne se superposent pas).

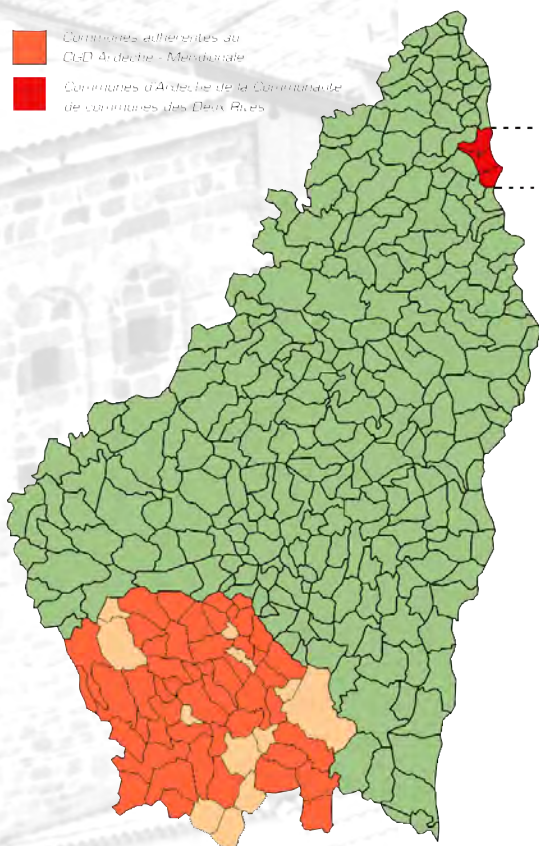
C'est le signe de notre volonté d'aider les communes à sérier et hiérarchiser les problématiques auxquelles elles sont confrontées.



5- CONSEILS AUX COLLECTIVITÉS

Le CAUE a été sollicité quasi-simultanément par deux intercommunalités sur une question similaire : comment engager une action d'embellissement urbain en incitant les habitants à ravalier leur façade ?

Bien que située dans des contextes différents une même approche méthodologique a été proposée à ces deux entités. Par ailleurs il faut noter que dans le cas de la communauté de communes des deux rives, le CAUE de l'Ardèche a travaillé conjointement avec le CAUE de la Drôme.



MÉTHODOLOGIE OPÉRATIONS FAÇADES

Le but d'une opération façade étant l'embellissement des centres bourgs anciens, il paraît indispensable de rappeler l'usage des matériaux constitutifs du bâti traditionnel et les techniques en usage pour le ravalement des façades.

L'étude précise des volumes bâtis, des textures des immeubles et des éléments de modénature permet la définition de critères pour la réalisation de travaux de ravalement excluant une approche esthétisante et la réalisation d'une palette formelle de couleurs.



5- CONSEILS AUX COLLECTIVITÉS



L'observation du bâti des centres de village a permis la définition des typologies dominantes de l'habitat, par secteur. L'analyse des éléments architecturaux et technologiques le plus souvent rencontrés sur le bâti ancien permet de dresser un inventaire des différentes techniques de parement traditionnel utilisées dans le secteur d'étude. Enfin les études s'appuient sur la méthode suivante :

L'analyse.

Étude typo morphologique de chacune des communes concernées selon :

- La topographie.
- Les orientations.
- La situation géographique.
- La géologie.

Définition du terrain d'étude dans chaque commune à partir de critères tels que :

- Commune ayant déjà monté une opération façade.
- Présence d'une O.P.A.H. sur la commune.
- Structure de la commune.
- Potentiels (commerces, services, tourisme etc....).
- Typologies dominantes.

La définition des objectifs de l'opération façade.

Identité en matière architecturale de chacune des communes concernées:

- La perception visuelle (environnement proche, structure des chaussées, vues, expositions des façades).
- Les volumes bâtis (typologie des immeubles).
- Les textures (pierres apparentes, enduits, badigeons).
- Les modénatures (encadrements, ouvertures, balcons, volets, passes de toit, génôises).

Diagnostic et définition de critères pour la réalisation des travaux de ravalement définis par les modénatures, la nature des supports, les matériaux locaux, l'exposition.

Définition d'une méthodologie pour le traitement des façades, excluant une approche chromatique par la réalisation de palettes de couleurs.

Le cahier des charges.

Rédaction d'un cahier des charges et de son règlement :

- Définition du périmètre d'intervention.
- Définition des éléments du bâti à prendre en compte pour le ravalement.
- Montant de la subvention (en pourcentage du montant des travaux).
- Plafonnement de la subvention.
- Subvention complémentaire pour détails architecturaux remarquables.

La sensibilisation.

Organisation de rencontres afin de présenter les conclusions de l'étude (les élus, les propriétaires des immeubles concernés, les artisans, les fournisseurs).

La consultation.

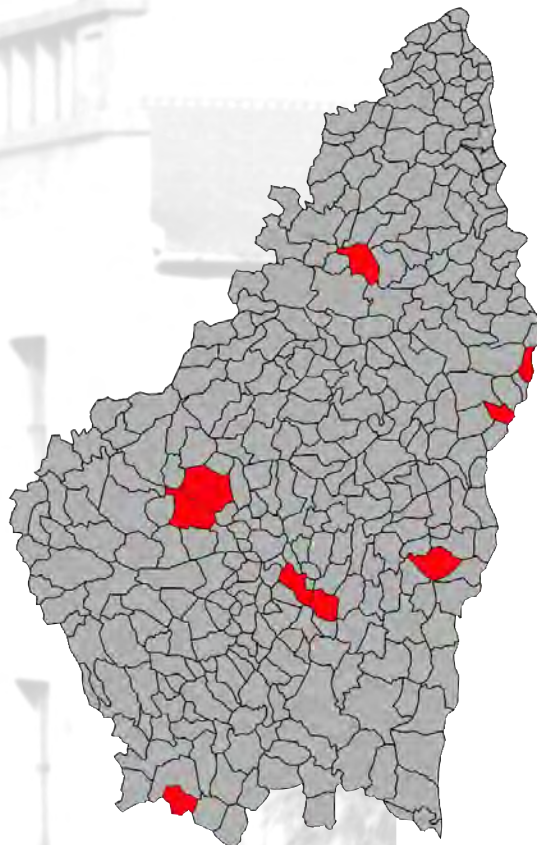
Assistance au maître d'ouvrage pour l'organisation d'une consultation de bureaux d'études qui seront en charge du suivi et de l'animation des opérations façades.



6- ANNÉE 2001: PLU, HQE DÉVELOPPEMENT DURABLE

COMMUNES AYANT SOLLICITÉ LE
CAUE POUR LA MISE EN PLACE DE
LEUR DOCUMENT D'URBANISME.

BURZET
LAVILLEDIEU
MONTPEZAT-SOUS-BAUZON
SAINT-PAUL-LE-JEUNE
AUBENAS
SOYONS
NOZIÈRES
SAINT-MARTIN-SOUS-LAVEZON
BEAUCHASTEL



LA LOI SRU : DE L'UTILITÉ DE LA PÉDAGOGIE.

Le 13 décembre 2000, une nouvelle loi est venue bouleverser l'arsenal juridique du code de l'urbanisme. Au-delà des conséquences sur les pratiques en vigueur, la loi et ses décrets d'application ont créé les conditions du renouveau du débat sur la ville et par extension sur la gestion des territoires.

C'est avec inquiétude que les élus et les praticiens ont opéré une première lecture des nouveaux textes. Durant les premiers mois d'application, les rumeurs les plus fantasques circulaient dans tous les milieux concernés. Selon certains, cette nouvelle loi allait irrémédiablement bloquer tous les projets de croissance urbaine, aucune autorisation de construire ne serait accordée et le contentieux ne serait que l'ultime objectif de toute initiative.

Alors que le fondement de la loi et sa doctrine modifient considérablement la démarche d'élaboration des documents d'urbanisme, les interrogations, certes légitimes, des décideurs locaux ne concernaient à l'époque que leur positionnement à l'égard des permis de construire et l'ouverture de nouveaux secteurs à l'urbanisation. Cette attitude, très éloignée de l'esprit de la loi, s'inscrivait dans la droite ligne du réflexe POS et son cortège de pratiques établies, modélisées et parfaitement intégrées. Les professionnels, notamment les architectes et les géomètres, qui par le passé détenaient, grâce au PAZ et à la ZAC un pouvoir de création quasi intouchable, ne se bornaient qu'à se focaliser sur les points réglementaires qui assureraient la pérennité de leur posture.

6- ANNÉE 2001: PLU, HQE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Aucune remise en question de leur manière d'appréhender les problématiques d'urbanisme n'était envisagée. En fait, la loi était passée au crible selon des grilles de lecture propres aux différents positionnements institutionnels ou professionnels.

En raison du renouvellement des équipes municipales en mars 2001 et de ce nouveau contexte, l'information nécessaire à la compréhension d'un tel bouleversement conduit le CAUE à s'investir dans des actions pédagogiques conséquentes. De surcroît constatant les risques de mauvaise interprétation des textes ou de lecture trop sommaire, il était important, avant de pénétrer le dédale réglementaire de la loi

d'en aborder la philosophie et les principaux enjeux. Outre les campagnes d'information organisées en relation avec le CNFPT et l'Association des Maires de l'Ardèche, le CAUE s'est investi auprès de chaque commune désireuse de réviser ou de créer un document d'urbanisme, en présentant la loi et en insistant sur les aspects liés au projet d'aménagement et de développement durable ou ceux qui sont en relation avec les principes de concertation. Il s'agissait très clairement de mettre en évidence la rupture souhaitée par la loi entre d'une part les méthodes antérieures purement périmétriques et zonales, et les démarches de projet que doivent engager les communes ou leurs groupements d'autre part.

MONTPEZAT-SOUS-BAUZON

Concertation autour de la révision du PLU



Une nombreuse assemblée a répondu à l'invitation du maire, Albert Salomon et de son conseil municipal, dernièrement, salle des délibérations de l'hôtel de ville. Une invitation à participer à la première réunion d'information sur le lancement de la procédure de révision du PLU (plan local d'urbanisme) avait été adressée à toute la population résidente. A l'occasion de cette première révision du PLU, la municipalité a

souhaité s'attacher les services du CAUE (conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement) pour l'aider dans cette procédure récemment modifiée par la loi "solidarité et renouvellement urbains" dite loi SRU.

Après avoir présenté sa structure, Patrick Fivre, directeur du CAUE, a exposé devant une assemblée fort intéressée, la démarche de concertation qui doit permettre, dans un premier temps, de définir le cahier



des charges pour la consultation des différents bureaux d'études. Cette démarche s'appuie sur une forte participation de la population à travers plusieurs commissions thématiques de réflexions.

Trois thèmes ont été retenus et feront l'objet de prochains rendez-vous dont les dates ont déjà été fixées : commission "organisation de l'espace" mercredi 17 octobre à 20 heures ; commission "éducation, culture et services au public" mardi

23 octobre, à 20 heures ; commission "activités économiques" vendredi 26 octobre à 20 heures.

Cette réunion a permis à certains de questionner la municipalité et le CAUE sur les modalités de mise en œuvre d'une telle démarche et sur les modifications qu'apporte la loi SRU dans l'aspect réglementaire de l'urbanisme. ■

Dauphiné Libéré du 14/10/01

6- ANNÉE 2001: PLU, HQE DÉVELOPPEMENT DURABLE

FORMATION SRU

Le CAUE de l'Ardèche, en partenariat avec l'Association des Maires de l'Ardèche et le CAUE de la Drôme, a organisé des sessions de formation consacrées à la loi SRU.

Deux types de formations étaient proposés :

La loi SRU : vers un urbanisme de projet.
Cette formation avait pour but de présenter les grandes lignes de la loi en insistant sur

les conséquences induites notamment en matière de concertation avec la population, les nouveaux outils à mettre en oeuvre et les nouvelles pratiques professionnelles.

Les nouveaux outils pour un urbanisme de projet. L'objectif était de mieux comprendre, à partir d'exemples concrets, le processus d'élaboration des nouveaux documents d'urbanisme et d'analyser les mesures de transition des anciens POS vers les PLU ou les cartes communales.

Le POS n'est PLU



Des réunions d'information sont destinées aux élus de l'Ardèche.

Photo Fabrice HÉBRARD

La loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au renouvellement urbain (SRU) n'a pas manqué d'inquiéter les élus locaux. C'est qu'elle signifie ni plus ni moins que la fin du Plan d'occupation des sols (POS). Afin d'accompagner et d'expliquer cette petite révolution, l'Association des maires de l'Ardèche et le Conseil d'architecture, d'urbanisme, et de l'environnement (CAUE) ont mis en œuvre une véritable tournée d'information. Ils étaient cette semaine à Guilherand-Granges et Annonay, et seront le 4 décembre à Aubenas et Vallon-Pont-d'Arc. Ainsi que l'explique Patrice Flam-

beaux, architecte au CAUE de l'Ardèche, cette loi invite les communes à s'inscrire dans "un véritable projet à long terme."

Aux oubliettes donc le POS, et bienvenue aux SCOT, Schémas de cohérence territoriale, et aux PLU, Plans locaux d'urbanisme. Alors que les POS s'appuyaient sur une logique de zonage des parcelles constructibles parfois fluctuante, les PLU s'appuient sur des projets. Leur élaboration doit prendre en compte des impératifs d'habitat, de transports, d'activités, ou encore de paysages, qui sont contenus dans un document baptisé PADD, Projet d'aménagement et

de développement durable.

Mais cette loi ne s'arrête pas là. Elle demande que les décisions soient prises après une concertation publique. C'est à dire que les habitants doivent être consultés et associés à l'élaboration des PLU et des SCOT en amont de l'enquête publique.

Et les communes sont également incitées à se regrouper dans des périmètres de SCOT, qui doivent être définis par des EPCI, des Etablissements publics de coopération intercommunale. Tout cela mérite effectivement quelques explications...

6- ANNÉE 2001: PLU, HQE DÉVELOPPEMENT DURABLE



LES NOUVEAUX OUTILS POUR UN URBANISME DE PROJET.

Dates et lieux :

- 27 novembre 2001 salle Agora à Guilhaingranges
- 27 novembre au château de Déomas à Annonay
- 04 décembre au centre Lebournot à Aubenas
- 04 décembre en mairie à Vallon-Pont-d'Arc

LA LOI SRU : VERS UN URBANISME DE PROJET

Dates et lieux :

- 13 novembre salle du Champ de Mars à Privas
- 15 novembre centre Lebournot à Aubenas



6- ANNÉE 2001: PLU, HQE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Bâtiment / Prendre en compte notre environnement



L'association pour le développement de la qualité environnementale est née en Drôme-Ardèche.

Une nouvelle association vient de voir le jour, l'Association pour le développement de la qualité environnementale (ADQE) Drôme-Ardèche. La construction d'un bâtiment consiste à se protéger des rigueurs de l'environnement extérieur et donc à créer un environnement intérieur satisfaisant. Jusqu'à présent, on se souciait de la qualité de cet environnement intérieur, sans se préoccuper des impacts du bâtiment sur son environnement extérieur. Mais aujourd'hui, on ne peut plus ignorer ces impacts environnementaux. Comme l'expliquait Denise Rey-Huet, initiatrice de cette association qui rassemblait, jeudi dernier à l'occasion du salon Décora, les principaux acteurs de la vie économique et publique, les représentants des structures associatives du bâtiment, de la question environnementale ainsi que les professionnels de ce secteur. Le but étant de créer un réseau entre les orga-

nismes de la filière construction et de les connecter afin de contribuer à diffuser plus sûrement les concepts de la HQE (Haute qualité environnementale).

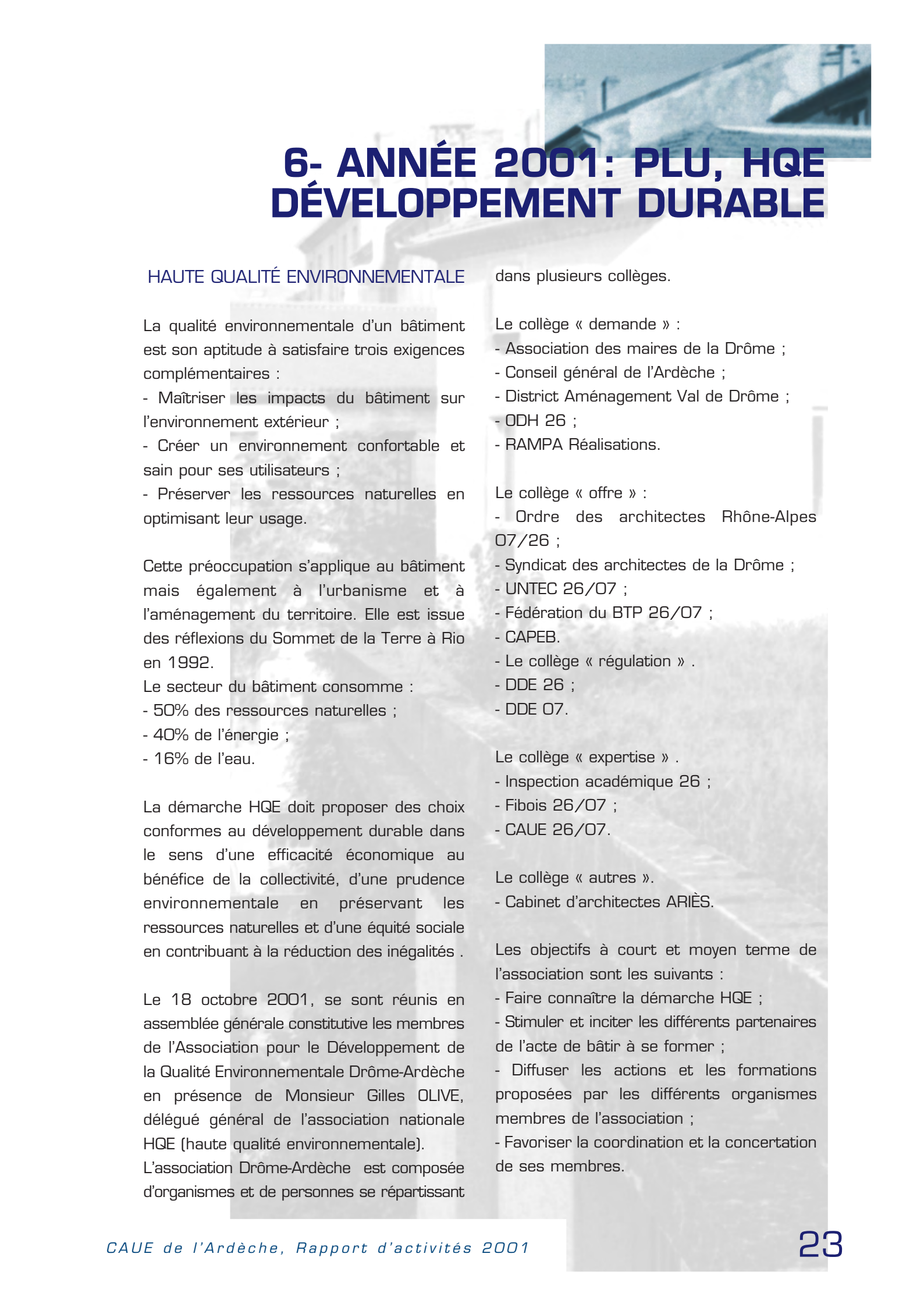
Mais qu'est ce que la HQE ? Au travers de termes souvent très barbares comme le devoir d'éco-localiser, éco-programmer, éco-concevoir, éco-réaliser, ou éco-gérer, on trouve un souci constant de veiller à faire en sorte que notre habitabilité ne soit pas en totale contradiction avec notre environnement, ou plutôt avec un environnement qui ne pâtisse plus de nos actions et de notre croissance industrielle et économique.

Pour cela des moyens doivent être analysés et définis, et des objectifs doivent être tracés. On sait déjà qu'au niveau national, l'objectif défini, suite aux accords de Kyoto, est de réduire nos émissions de gaz à effet de serre de 8 % par an, le tout est de pouvoir mettre en application rapidement et à l'échelle des ménages ce

choix volontaire. Mais si la volonté des ménages est globalement d'œuvrer en faveur de la non pollution, encore faudrait-il les y aider ; ainsi on peut attendre de l'ADQE, une meilleure concertation afin de faciliter le quotidien des ménages qui voudraient notamment procéder au tri sélectif des déchets mais qui se trouvent confrontées au problème d'organisation au sein même de l'habitat (multiplication des conteneurs à poubelle). Regroupée en cinq collèges (Demandeurs, Offreurs, Régulateurs, Experts et Enquêteurs) l'ADQE étend sa compétence sur la Drôme et l'Ardèche, elle peut être contactée pour toutes les questions liées à l'environnement au travers de la construction et du bâtiment. A quand un groupement d'industriels qui œuvrerait en faveur de l'environnement ?

Brigitte PONTET
ADQE, Bourg-les-Valence
04.75.78.17.17.

La Tribune du 25/10/01



6- ANNÉE 2001: PLU, HQE DÉVELOPPEMENT DURABLE

HAUTE QUALITÉ ENVIRONNEMENTALE

La qualité environnementale d'un bâtiment est son aptitude à satisfaire trois exigences complémentaires :

- Maîtriser les impacts du bâtiment sur l'environnement extérieur ;
- Créer un environnement confortable et sain pour ses utilisateurs ;
- Préserver les ressources naturelles en optimisant leur usage.

Cette préoccupation s'applique au bâtiment mais également à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire. Elle est issue des réflexions du Sommet de la Terre à Rio en 1992.

Le secteur du bâtiment consomme :

- 50% des ressources naturelles ;
- 40% de l'énergie ;
- 16% de l'eau.

La démarche HQE doit proposer des choix conformes au développement durable dans le sens d'une efficacité économique au bénéfice de la collectivité, d'une prudence environnementale en préservant les ressources naturelles et d'une équité sociale en contribuant à la réduction des inégalités .

Le 18 octobre 2001, se sont réunis en assemblée générale constitutive les membres de l'Association pour le Développement de la Qualité Environnementale Drôme-Ardèche en présence de Monsieur Gilles OLIVE, délégué général de l'association nationale HQE (haute qualité environnementale).

L'association Drôme-Ardèche est composée d'organismes et de personnes se répartissant

dans plusieurs collèges.

Le collège « demande » :

- Association des maires de la Drôme ;
- Conseil général de l'Ardèche ;
- District Aménagement Val de Drôme ;
- ODH 26 ;
- RAMPA Réalisations.

Le collège « offre » :

- Ordre des architectes Rhône-Alpes 07/26 ;
- Syndicat des architectes de la Drôme ;
- UNTEC 26/07 ;
- Fédération du BTP 26/07 ;
- CAPEB.
- Le collège « régulation » .
- DDE 26 ;
- DDE 07.

Le collège « expertise » .

- Inspection académique 26 ;
- Fibois 26/07 ;
- CAUE 26/07.

Le collège « autres ».

- Cabinet d'architectes ARIÈS.

Les objectifs à court et moyen terme de l'association sont les suivants :

- Faire connaître la démarche HQE ;
- Stimuler et inciter les différents partenaires de l'acte de bâtir à se former ;
- Diffuser les actions et les formations proposées par les différents organismes membres de l'association ;
- Favoriser la coordination et la concertation de ses membres.

7- EXPOSITION "JAUJAC, UN VILLAGE DE CARACTÈRE"

PHOTOS DU VERNISSAGE



Mr Teston, président du Conseil général ; Mr Bardine, maire de Jaujac ; Mr Alaize, député d'Ardèche et Mme Jouanny, maire de Aizac.



Mr Fifre, directeur du CAUE de l'Ardèche.



Public lors des discours d'inauguration.



DU VILLAGE FORTIFIÉ aux faubourgs éclatés

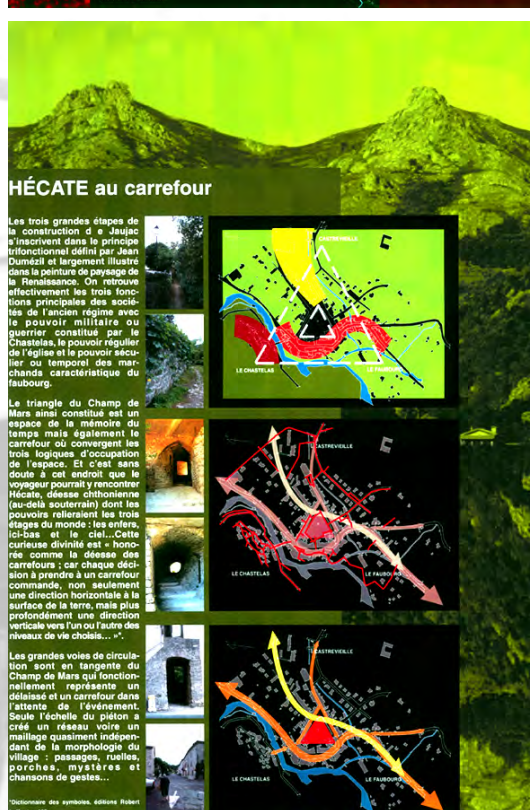
L'histoire de la France rurale est riche d'événements troubles issus de divers conflits, luttes de pouvoir et guerres civiles. De nombreux seigneurs vivarois devinrent chefs de bande et se livrèrent au pillage d'un village à l'autre. Jaujac n'y a pas échappé et c'est donc naturellement que sa structure s'est peu à peu modifiée, quand luttes et brigandages ont laissé place au développement plus harmonieux du commerce et de la petite industrie, agricole ou manufacturière.

Le cœur du village s'est donc progressivement déplacé depuis sa position défensive du Chastelas jusqu'à la plaine agricole plus propice à l'implantation d'un bâti, certes dévoré d'espace, mais ouvert sur l'extérieur.

Le Chastelas, petite ville fortifiée plus que forteresse, s'est implanté sur la rive gauche du Lignon, en position défensive sur la pente abrupte et protectrice.

Le village s'est ensuite développé selon les deux axes formés par l'actuelle départementale 19 et l'ancienne route le long du Lignon. Le faubourg est le lieu d'échange d'une cité qui s'ouvre vers le commerce et l'urbanité.

Autour du château de Castrevelles se développe le quartier administratif la commune (château, église, cimetière), au milieu de la terre agricole.



HÉCATE au carrefour

Les trois grandes étapes de la construction d'un village s'inscrivent dans le principe trifonctionnel défini par Jean Duménil et largement illustré dans la peinture de paysage de la Renaissance. On retrouve effectivement les trois fonctions principales des sociétés de l'ancien régime avec le pouvoir militaire ou guerrier constitué par le Chastelas, le pouvoir régulier de l'église et le pouvoir séculier ou temporel des marchands caractéristique du faubourg.

Le triangle du Champ de Mars ainsi constitué est un espace de la mémoire du temps mais également le carrefour où convergent les trois logiques d'occupation de l'espace. Et c'est sans doute à cet endroit, que le voyageur pourrait y rencontrer Hécate, déesse chthonienne (au-delà du surnaturel) dont les pouvoirs relient les trois étages du monde : les enfers, l'ici-bas et le ciel... Cette curieuse divinité est « honorée comme la déesse des carrefours » car chaque décision à prendre à un carrefour commande, non seulement une direction horizontale à la surface de la terre, mais plus profondément une direction verticale vers l'un ou l'autre des niveaux de vie choisis... ».

Les grandes voies de circulation sont en tangente du Champ de Mars qui fonctionnellement représente un carrefour dans l'attente de l'événement. Seule l'échelle du piéton a créé un réseau voire un maillage quasiment indépendant de la morphologie du village : passages, ruelles, porches, mystères et chansons de gestes...

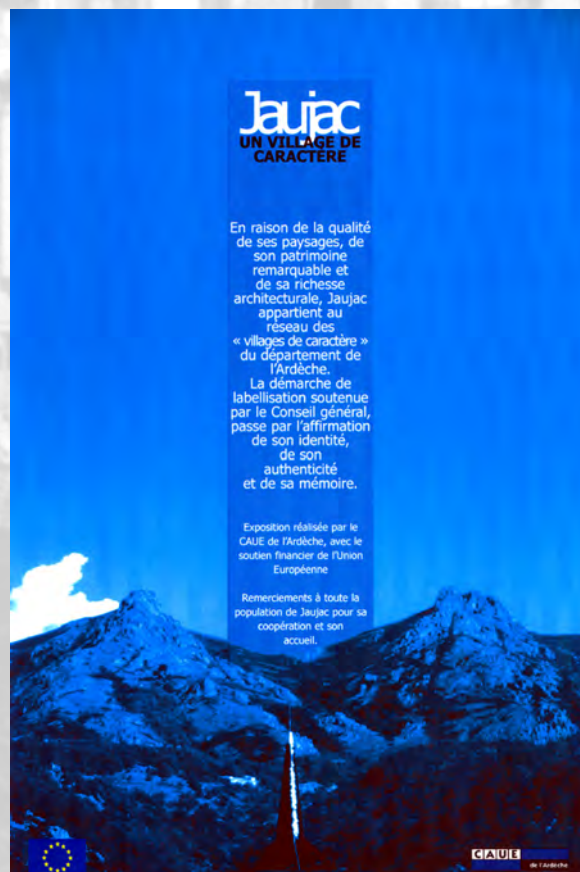
Dictionnaire des symboles, GÉRONTE Robert LAFONT 1975

7- EXPOSITION “JAUJAC, UN VILLAGE DE CARACTÈRE”

Jaujac est une scène, ses habitants des acteurs. L'exposition réalisée par le CAUE de l'Ardèche a également été mise en scène pour sa présentation au public. Trois niveaux de lecture ont été réalisés :

- Au premier plan, les habitants, à la fois spectateurs et acteurs dans la cité ;
- Au deuxième plan, la ville et sa structure urbaine ;
- Au troisième plan, le paysage selon un mode de représentation mythique, symbolique et érotique.

La forme triangulaire de l'exposition symbolise la grande place de Jaujac qui a été créée tardivement à partir d'un jardin et qui a contraint la ville à se retourner sur elle-même, à s'ouvrir sur l'extérieur. C'est Jaujac au balcon.



JAUJAC, un village de caractère PLAN D'INSTALLATION DE L'EXPOSITION

- 1- Panneau de présentation : Jaujac, village de caractère
- 2- Jaujac au balcon (panneau sans texte)
- 3- Jaujac au balcon suite (panneau avec texte)
- 4- Du village fortifié aux faubourgs éclatés
- 5- Des pleins et des vides
- 6- La pierre dans tous ses états
- 7- Mercure et Jupiter
- 8- Métamorphoses
- 9- Jovis aquae
- 10- Hécate au carrefour





8- JURYS DE CONCOURS ET CONSULTATIONS

Le CAUE est régulièrement sollicité pour participer aux travaux des jurys ou commissions en vue du choix d'un maître d'oeuvre.

PARTICIPATION À DES JURYS DE CONCOURS

- Hôpital Élisée CHARRA de Lamastre

Objet : Restructuration et extension du secteur médecine

Maître d'ouvrage : Hôpital de Lamastre

Conducteur d'opération : DDE 07, service habitat et construction

Programmiste : Robert MURE, Montbrison.

Lauréat : AGERON ET YOT, architectes, Vallon-Pont-d'Arc

- Guillerand-Granges

Objet : Création de l'unité territoriale du conseil général

Maître d'ouvrage : Département de l'Ardèche

Conduite d'opération : SDEA

Retenus en première phase : ARIES, DORGNON, BALSAN, REY-HUET

- Vogüé

Objet : Extension du village de vacances de Vogüé

Maître d'ouvrage : Villages vacances CLEFAM

Conduite d'opération : SDEA

Lauréat : Claude CHIFFLET, architecte à Grenoble.

CONSULTATION SUR INVITATION ORGANISÉES PAR LE CAUE

- Désaignes

Objet : Réaménagement de la mairie et requalification de la place

Maître d'ouvrage : Commune de Désaignes

Lauréat : Laurent BECHETOILLE, architecte à Annonay

- Glun

Objet : Aménagement d'une place

Maître d'ouvrage : Commune de Glun

Lauréat : Patrice Pierron, paysagiste à Saint-Laurent-du-Pape

- Vion

Objet : Aménagement des espaces publics du centre village

Maître d'ouvrage : Commune de Vion

Lauréat : Patrice PIERRON, paysagiste à Saint-Laurent-du-Pape

9-ACTIONS SCOLAIRES



L'EAU BUISSONNIÈRE À L'ÉCOLE

Lors de la Campagne « Visitez un jardin en France – juin, mois des jardins » organisée chaque année par le Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, le CAUE de l'Ardèche a choisi d'investir un jardin par l'art: « prendre un élément du paysage pour en faire un objet dans le paysage ».

Cette approche, inspirée des réalisations de Land Art et d'Art Végétal, a été menée par des enfants de quatre écoles primaires.

En quittant leur classe pour travailler directement dans la nature, leur objectif était de révéler le potentiel plastique des éléments empruntés in situ afin de concrétiser leur réalisation.

Cette manifestation s'est déroulée en deux temps :

1. Travail avec les enfants : réalisation d'œuvres d'art végétal ou de land art avec les enfants d'écoles maternelles ou primaires au cours de l'année scolaire 2000-2001.

2. Restitution des travaux réalisés en classe par le biais d'une exposition dans le parc du château de Joviac (ROCHEMAURE). Par la suite cette exposition a circulé dans les classes concernées puis dans les établissements qui en ont fait la demande.

9-ACTIONS SCOLAIRES

- École primaire de GRAVIÈRES
(CE1 - CE2 Enseignant Pierre COUROUBLE)
- École primaire de GRAVIÈRES
(CM1 - CM2 Enseignant Alain JOFFRE)
- École maternelle de GRAVIÈRES
(Enseignante Claude PARAVY)
- École primaire de PASTE
(CM1 - CM2 Enseignant Guy CHAMBON)
- École maternelle de PRANLES
(Enseignante Évelyne LÉVY)
- École primaire de PRANLES
(enseignante Agnès MARZE)
- École primaire de VOGÜE
(Enseignante Hélène GOSCINNIK).



10- FORMATIONS

FORMATION FLEURISSEMENT - MISE EN SCÈNE ET COMPOSITION PAYSAGÈRE DES ESPACES COMMUNAUX

Objectif : sensibiliser les communes à fleurir autrement : passer d'un fleurissement « bacs à fleurs/petites plantes/couleurs exhubérantes » à un fleurissement plus raisonné sur plusieurs années.

L'effort de fleurissement, réalisé chaque année par les communes, montre leur volonté d'améliorer leur cadre de vie. Mais comment aménager son village en résistant à la banalité et à la monotonie des végétaux utilisés partout en France, en ne reproduisant pas un type de décor observé ailleurs ?

Le fleurissement, plus qu'un simple décor, doit devenir un élément identitaire de la commune. Tout comme un village est identifié par son architecture, son site d'implantation, ses activités..., il peut être également reconnu par son fleurissement. Les aménagements paysagers doivent par conséquent être adaptés au contexte local : prise en compte des composantes du paysage, de l'architecture du village, du climat, des contraintes du sol, ...

Ces observations essentielles permettent de comprendre l'identité de la commune et de réaliser un fleurissement cohérent, mettant en valeur l'existant.

La conception de massifs plus expressifs (personnalisés, rythmés, ...) et plus raisonnés (réflexion sur plusieurs années, avec l'utilisation de vivaces, arbustes et arbres) permet à la commune de faire de nombreuses économies : économies de temps (réduction progressive de l'entretien) et surtout économies d'argent (l'investissement se réduisant à l'année de création du massif).

Plus que du fleurissement, il est désormais nécessaire de s'interroger sur la composition paysagère des différents espaces communaux.

FORMATION ENTRETIEN DU PETIT PATRIMOINE

Objet : la notion de petit patrimoine dans la valorisation touristique des villages de caractère.

À partir d'une analyse sur la présence de petits éléments construits d'usage quotidien, un jeu de piste a été organisé afin de comprendre le fonctionnement d'un village. À ce propos, la visite d'une béalière, témoin d'une activité agricole élaborée, a permis de comprendre la distanciation actuellement existante entre une image archéonostalgique et son intégration dans les modes de lecture contemporains. C'est par le biais de cette approche instruite qu'il devient possible de s'extraire de considérations "esthétique-localistes".

10- FORMATIONS

FORMATION SRU UNION RÉGIONALE DES CAUE RHÔNE-ALPES

Dans le cadre des actions de formation du personnel de l'Union Régionale des CAUE de la région Rhône-Alpes, les CAUE de l'Ardèche et de l'Isère ont organisé un séminaire de réflexion autour de la loi SRU.

Outre un rappel sur le contenu de la loi et de ses objectifs, il s'est avéré opportun de réfléchir sur le positionnement des CAUE à l'égard de la mise en application du texte et des éventuels accompagnements que pourraient envisager les CAUE compte tenu des nouveaux enjeux territoriaux à venir (Intercommunalité, Pays...).

Il semble bien, comme la loi l'indique, que les CAUE aient à trouver des modes opératoires d'accompagnement qui s'inscrivent réellement dans l'esprit du texte notamment pour ce qui concerne les notions de projet global et de développement durable.

Cependant, de nombreuses interrogations demeurent notamment en termes de financements à mobiliser et des limites des interventions.

Les deux jours de formation ont néanmoins donné un aperçu général des problèmes voire des apories rencontrées tant du point de vue des bureaux d'études, que des CAUE.

PROGRAMME DES DEUX JOURNÉES

Mardi 18 décembre 2001 - Bourg-St-Andéol - Salle OMS

Matinée : 9h - 12h

Présentation de la Loi, ses principes et fondements par :

- P. LIOCHON Avocat, enseignant-chercheur à l'École d'Architecture de Grenoble, spécialiste du droit de l'urbanisme.

Après-midi : 14h - 17h

Les bureaux d'études face à la loi SRU et son application.

Point de vue et approche critique de la loi.

Avec :

1. Brigitte DOREL, L'ESPACE D'UN INSTANT, Bureau d'Études, Urbanistes.
2. Michel LAPALU, Paysagiste.
3. Catherine BECDELIEVRE, Urbaniste.

Soirée débat en présence de P. LIOCHON.

Mercredi 19 décembre 2001 - Bourg-St-Andéol - Salle OMS

Matinée : 9 h - 12 h

Le PLU de Vals-les-Bains, présenté par :

- Monsieur SAVARIN, Directeur des Services Techniques de Vals-les-Bains,
- Monsieur MARTINEZ, Urbaniste,
- Monsieur FABRE, Architecte.

Après-midi : 14h - 17h

La démarche du CAUE de l'Ardèche en terme d'assistance, présenté par :

- Patrick FIFRE, Directeur du CAUE 07.

Un PLU en cours d'élaboration, présenté par :

- Michel LAPALU, Paysagiste.

11- ACTIONS DIVERSES

QUALITÉ ARCHITECTURALE ET PAYSAGÈRE DES GARES DE RHÔNE-ALPES. URCAUE

La Région Rhône-Alpes veut donner à ses gares une image attractive et rassurante, sans pour autant renier les exigences de leur fonction de transport des personnes. Elle souhaite pouvoir disposer de lignes directrices d'action et des critères de choix. Pour répondre à ces objectifs, l'Union Régionale des CAUE Rhône-Alpes a été missionnée pour l'établissement de préconisations d'aménagement en matière de qualité architecturale et paysagère des gares rhônalpines, à partir de l'analyse de différents sites dans les départements de l'Ain, de la Drôme, de l'Isère, de la Loire, du Rhône, de la Savoie et de la Haute-Savoie. Le département de l'Ardèche n'a pas de gares pour voyageurs. Le département de la Loire n'a pas de CAUE. C'est ainsi que le CAUE de l'Ardèche a visité et analysé à titre d'études les gares de Boën, Bonson, Feurs et Rives-de-Gier dans la Loire.

L'analyse des gares a été réalisée selon différentes échelles, afin de rendre compte d'une part de la complexité des relations de cet équipement avec le paysage et la ville desservie, d'autre part de son rôle dans l'intermodalité des transports.

L'étude a servi à définir les aménagements à mettre en œuvre sur les espaces de la gare et sur l'architecture de l'ensemble des bâtiments présents sur le site.

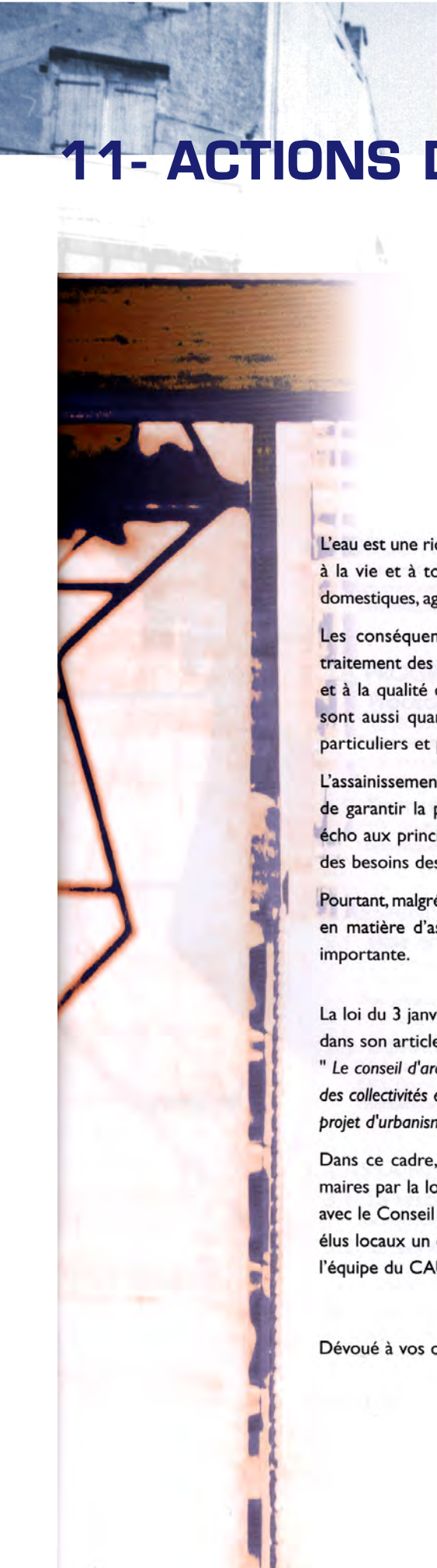


11- ACTIONS DIVERSES

ÉDITION DU GUIDE DES PROCÉDURES POUR L'ASSAINISSEMENT COMMUNAL

L'assainissement communal

Guide de procédures
à l'usage des Maires



11- ACTIONS DIVERSES

PRÉFACE

L'eau est une richesse naturelle précieuse mais fragile et limitée. Indispensable à la vie et à toute activité économique, elle est utilisée pour des usages domestiques, agricoles ou industriels, et la partie rejetée est souvent polluée.

Les conséquences, à court et long terme, d'un manque d'efficacité du traitement des effluents, sont connues : elles touchent à la santé, à l'hygiène et à la qualité du cadre de vie, ainsi qu'à l'environnement en général. Elles sont aussi quantifiables d'un point de vue économique pour les usagers particuliers et professionnels.

L'assainissement est donc un maillon indispensable dans le cycle de l'eau afin de garantir la pérennité du milieu dans lequel on vit. Cette approche fait écho aux principes de développement durable, à savoir la prise en compte des besoins des générations futures.

Pourtant, malgré les efforts consentis ces dernières années par les collectivités en matière d'assainissement, la dégradation de la ressource reste encore importante.

La loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture, qui a constitué les CAUE, stipule dans son article 7 que :

" Le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement est à la disposition des collectivités et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement. "

Dans ce cadre, et conscient des responsabilités importantes confiées aux maires par la loi sur l'eau, le CAUE de l'Ardèche a décidé, en collaboration avec le Conseil général, d'éditer ce guide dont l'ambition est de fournir aux élus locaux un outil d'aide à la décision. Il reste soumis à vos remarques et l'équipe du CAUE est à votre service pour répondre à vos interrogations.

Dévoué à vos ordres.

Jean-Claude TOURNAYRE
Président du CAUE de l'Ardèche.

11- ACTIONS DIVERSES

SOMMAIRE	
INTRODUCTION	1
Responsabilité communale et objectifs du guide	1
Les principaux acteurs de l'assainissement en Ardèche	2
Thématique : <i>Évolutions législatives - loi SRU et projet de loi sur l'eau</i>	6
1. LA PROGRAMMATION	7
1.1. Procédures	8
1.1.1. Schéma général d'assainissement et zonage	8
Thématique : <i>Les eaux pluviales</i>	9
1.1.2. Programme d'assainissement	10
Thématique : <i>Assainissement et intercommunalité</i>	10
1.2. Financement	11
1.2.1. L'investissement	11
Thématique : <i>Gestion comptable et équilibre budgétaire</i>	13
1.2.2. Le fonctionnement	14
2. L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	17
2.1. Mise en œuvre	18
2.1.1. Maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et conduite d'opération	18
2.1.2. Choix de la filière d'assainissement	18
Thématique : <i>Une solution technique adaptée à chaque situation</i>	19
2.1.3. Mise en œuvre des travaux	20
2.2. Exploitation et gestion du système	23
2.2.1. Les différents modes de gestion	23
2.2.2. L'exploitation : vers un maximum de fiabilité	24
Thématique : <i>Les boues d'épuration</i>	25
2.2.3. Les relations avec l'utilisateur	26
3. L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	29
3.1. La responsabilité de la commune : le contrôle	30
Thématique : <i>Les polices de salubrité publique et d'environnement</i>	31
3.2. Le service public d'assainissement non collectif	32
3.2.1. L'organisation du service	32
3.2.2. Le financement	33
3.3. L'entretien et la réhabilitation des ouvrages	34
3.3.1. L'entretien	34
3.3.2. La réhabilitation	34
ANNEXES	37
Abréviations	38
Glossaire	39
Textes de référence	40
Bibliographie	41
Adresses utiles	42